#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2018

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 01/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# TARIFS MUNICIPAUX 2018 (LOCATION DE SALLES, DROIT DE VOIRIE ET STATIONNEMENT, PHOTOCOPIES)

Rapporteur: Danielle ROUSSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-05-2016 du 26 mai 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

**Considérant**, qu'il est nécessaire d'actualiser, voire d'adapter aux besoins des usagers, les tarifs municipaux de location de salles, de droit de voirie et stationnement et d'impression de photocopies,

#### Exposé des motifs :

Il est proposé à l'assemblée, de mettre à jour à compter du 1er janvier 2018, les différents tarifs municipaux proposés comme suit, et d'accorder deux gratuités de location de salle par année civile aux associations dont le siège social se situe à Pont-Sainte-Marie.

#### TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE :

#### SALLE DES FÊTES

	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril		Du 1 <sup>er</sup> m septe		CAUTI	ON 2018		
					Particuliers et			
	2017	2018	2017	2018	autres	Associations		
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END								
Commune	522€	527€	436€	440 €	2 000 €	600.6		
Hors commune	639€	645€	548€	553€		600€		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)								
Commune	859€	868€	727 €	734 €	2,000,6	600€		
Hors commune	1 031 €	1 041 €	898€	907 €	2 000 €			
TARIF JOURNALIER SUPPL	EMENTAIRE	A LA LOCATIO	ON DU WEEK	(-END (Jour )	férié, pont)			
Commune	101€	102€	87 €	88 €				
Hors commune	113€	114€	101€	102€				
TARIF ½ JOURNEE (Suite of	obsèques)							
Commune	101€	102€	87 €	88€	3,000,6	600.6		
Hors commune	113€	114€	101€	102€	2 000 €	600€		

#### **SALLE PONT HUBERT**

	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril		Du 1 <sup>er</sup> ma septen		CAUTION 2018			
					Particuliers et			
	2017	2018	2017	2018	autres	Associations		
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END								
Commune	193€	195 €	133€	134 €	2 000 €	600€		
Hors commune	312€	315 €	201€	203 €				
TARIF WEEK-END (Vend	redi après-mid	i au lundi 13h	30)					
Commune	322€	325 €	203 €	205 €		600€		
Hors commune	560€	566 €	340 €	343 €	2 000 €			
TARIF JOURNALIER SUPI	PLEMENTAIRE	A LA LOCATIO	N DU WEEK	-END (Joui	férié, pont)			
Commune	55€	56€	55€	56€				
Hors commune	60€	61€	65€	66 €				
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)								
Commune		56€		56€	2 000 6	500.5		
Hors commune		61€		66 €	2 000 €	600€		

#### HALL DES FÊTES

	2017	2018
TARIF 1 JOURNÉE	62 €	63 €

#### CLUB HOUSE

CLOB HOUSE							
		Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril		nai au 30 embre	CAUT	ON 2018	
	2017	2018	2017	2018	Particuliers et autres	Associations	
TARIF JOURNALIER H	ORS LOCATION	DU WEEK-L	END				
Commune	76 €	77 €	60€	61€	1 000 €	300 €	
Hors commune	125€	126 €	101€	102 €			
TARIF WEEK-END (vendredi après-midi au lundi 13h30)							
Commune	97 €	98 €	77 €	78 €	1 000 6	200.6	
Hors commune	147€	148 €	133 €	134 €	1 000 €	300 €	

#### Modalités financières (arrhes, paiement et caution) :

Le versement d'arrhes correspond à environ 30% du montant global, et permet la confirmation de la réservation. Les arrhes sont versées au moment de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation par le preneur au minimum deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, les arrhes sont remboursées intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible, sauf cas, ou l'annulation est du fait de la collectivité.

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de la réservation, doit impérativement être réalisé avant la date de location accordée.

La location de la salle est intégralement remboursée au preneur en cas d'annulation de la réservation par la collectivité.

Le chèque de caution « non encaissé », est à fournir systématiquement au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la salle afin de garantir le respect des biens publics. Il est restitué au preneur après les vérifications d'usage du service gestionnaire.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'un état des lieux entrant et sortant est réalisé par le personnel municipal à chaque location afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation.

#### TARIFS DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

		2017	2018
TARIFS TERRASSES			
Terrasse ordinaire le m² par an	15 €	15.50 €	
Terrasse avec banne, sans banne	22 €	22.50 €	
(plate-forme, plancher, aménagem	ent de trottoir) le m² par an		
Terrasse fermée le m2 par an	57.50 €	58 €	
TARIFS ETALAGES			
Forfait journalier par emplacement	8€	8.50 €	
Le m² supplémentaire	2€	2.50 €	
Forfait annuel au m²		26 €	
TARIFS STATIONNEMENTS PONCTU	JELS DES COMMERCES AMBULANTS	<u> </u>	
Forfait journalier, déballages et aut	res commerces,	77 €	78 €
Forfait annuel déballages et autres	commerces, sans excéder 12 m²		390 €
TARIFS PHOTOCOPIES 2018 (Sei	vices Mairie et MAC)		
	A3		
Noir et blanc (recto)	0,50€		
Noir et blanc (recto/verso)	ir et blanc (recto/verso) 0,60 €		
Couleur (recto)	recto) 0,50 € 0,60 €		
Caulaum (masta (massa)	ır (recto/verso) 0,70 € 0,80 €		

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER les modalités financières et les évolutions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telles que présentées ci-dessus;
- **D'APPROUVER** les gratuités accordées en faveur des associations, telles que proposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 02/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL D'ECOLE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu les délibérations des 15 avril 2014 et 4 juin 2015

La ville de Pont-Sainte Marie est représentée au sein des établissements scolaires, via notamment les conseils d'école. Cette représentation a fait l'objet de différentes délibérations.

Suite à la démission de Madame BOUDEVILLE, une proposition a été faite à Madame Cathy PLAQUEVENT de siéger au Conseil d'Ecole maternelle.

Considérant la réponse écrite de Cathy PLAQUEVENT acceptant la proposition reçue le 30 mai en mairie, il est proposé de la nommer au conseil d'école maternelle.

La représentation communale aux conseils des écoles serait le suivant :

# CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE Nicole BARBERY Bénédicte TIVANT Véronique HEUILLARD Cathy PLAQUEVENT

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la nomination de Cathy PLAQUEVENT au conseil d'école maternelle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

,

Le Maire.

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2018

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 03/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ANNEE 2018

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**Vu** la délibération n° 07/06/2016 du 22 juin 2016, approuvant la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant, les conditions de modification des tarifs de la TLPE,

Il est proposé, d'appliquer les tarifs de la TLPE sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

ENSEIGNES					
	Tarif de base 2017	Tarif de base 2018			
Enseigne de moins de 7 m²	Exonération	Exonération			
Enseigne de 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	17, 50 €	9€			
Enseigne supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	35,00 €	18€			
Superficie supérieure à 50 m²	70,00 €	36€			

DISPOSITIFS PUBLICITAIR		
	Tarif 2017	Tarif 2018
Supports <u>non</u> numériques inférieur ou égale à 50 m²  Application du tarif de base des enseignes	17,50€	9€
Supports non numériques plus de 50m² Multiplication par 2 du tarif de base applicable pour les enseignes (article L2333-9)	35,00 €	18€
Supports numériques Multiplication par 3 du tarif de base applicable pour les enseignes (article L2333-9)	52,50 €	27€

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des tarifs et modalités présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 04/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Rapporteur : Laurent SINDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,Vu les réalisations comptables du budget principal de l'exercice 2016,

#### Exposé des motifs :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de la Ville de Pont-Sainte-Marie. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Ville.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE PRÉCISER que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;
- D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Ville pour le même exercice;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire.

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27

Votants: 26

N° délibération: 05/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation : 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal le 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Sous la présidence de Laurent SINDRES,

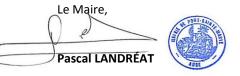
Il vous est proposé de prendre acte des résultats du compte administratif 2016, tels que présentés ci-dessous,

Fonctionnement	Montant
Dépenses	4 573 789, 93
Recettes	4 727 311, 45
Résultat	153 521, 52
Reprise du résultat antérieur	541 605, 14
Résultat de fonctionnement	695 126, 66
Investissement	Montant
Dépenses	1 769 155, 93
Recettes	2 114 047, 25
Résultat	344 891, 32
Reprise du résultat antérieur	95 434, 68
Résultat d'investissement	440 326, 00
Restes à réaliser	Montant
Dépenses	297 056, 60
Recettes	0,00
Résultat (RAR)	-297 056, 00

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pour: 26
Ne prend pas part au vote: 1 (Pascal LANDREAT, Le Maire)



#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 06/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur: Thierry HAGENBACH

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27, **Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pont Sainte Marie N° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

**Considérant** que, depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 de la Ville de Pont Sainte Marie, une situation nouvelle en dépense de fonctionnement s'est présentée,

**Considérant** que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
Dépenses imprévues	- 2 000, 00		
Charges exceptionnelles	2 000, 00		Comprenant la conservation du corps en chambre funéraire et les frais d'inhumation.
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS	0, 00 €	0, 00 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 07/06/2017

Date de la convocation: 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### CHANTIER D'INSERTION DE L'OZERAIE CONVENTION AVEC L'AASEAA

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

**Vu** le décret 2016-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité, **Vu** les décrets 2005-916 et 2005-1085,

#### Exposé des motifs :

Les ateliers et chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville lancé conjointement par Troyes Champagne Métropole et l'Etat, l'AASEAA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence) a répondu en proposant une action de chantier d'insertion sur la Ville de Pont-Sainte-Marie.

Ce chantier va permettre l'embauche de 6 jeunes en contrat d'insertion (18-25 ans) issue principalement de la commune et ce pour une durée de 2 ans dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Les travaux d'espaces verts vont durer 6 mois sur l'extension du verger de l'Ozeraie. A l'issue de ces 6 mois, la ville pourra compléter les travaux d'espaces verts par les travaux sur les bâtiments existants.

Afin d'organiser les modalités de gestion de ce chantier avec l'AASEAA une convention sera signée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE CONVENTIONNER avec l'AASEAA dans le cadre d'un chantier d'insertion espaces verts sur l'extension du verger de l'Ozeraie sans impact budgétaire pour la ville;
- DE REALISER les travaux sur les espaces verts et les bâtiments du verger de l'Ozeraie dans la limite des crédits inscrits au budget sur le compte 615 221;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 08/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS REVALORISATION

Rapporteur: Isabelle EULLAFFROY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, L.3123-15 et suivants, L. 5211-12 et suivants,

**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les délibérations n° 01/03B/2014 et 04/03B/2014 du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 13 mai 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les délibérations des 22 mai 2014 et 17 décembre 2014 désignant les conseillers municipaux délégués,

Vu les délibérations des 15 avril 2014 et 26 mai 2016 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant la strate démographique de la ville de Pont-Sainte-Marie (5068 habitants),

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55 %,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des Adjoints ne peut dépasser 22 %,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6 %, dans les limites prévues par l'article L. 2123-24,

#### Exposé des motifs :

À la suite de plusieurs modifications réglementaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, les indemnités de fonction maximales des élus ont été revalorisées par l'application des décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Ces modifications portent sur la revalorisation du point d'indice et la modification de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau, afin de permettre l'application des nouvelles valeurs de référence.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées pour chaque catégorie d'élus, **il est proposé**, en application des textes visés ci-dessus, de maintenir le taux maximal mensuel brut des indemnités de fonction des élus, comme suit :

- 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction de Monsieur le Maire;
- 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction des Adjoints;
- 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Conseillers municipaux délégués.

Les indemnités ainsi indexées sur l'indice brut terminal de la fonction publique seront revalorisées en fonction de l'évolution de celui-ci.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6531.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'INDEXER les indemnités sur l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DE MAINTENIR le taux maximal mensuel brut des indemnités de fonction des élus, comme suit :
  - 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction de Monsieur le Maire ;
  - 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction des Adjoints;
  - 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Conseillers municipaux délégués ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 09/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur: Jean-Michel PALENGAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

**Vu** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

#### Exposé des motifs :

Il est proposé à l'assemblée, de recruter en tant que de besoin, des intervenants fonctionnaires pour enseigner et encadrer des temps d'activités dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, du temps périscolaire et des animations culturelles proposées aux enfants pour l'année scolaire 2017-2018.

Sans que cette liste soit exhaustive, des activités culturelles comme la musique, le théâtre, les études surveillées, pourraient être assurées par des fonctionnaires de l'Éducation Nationale ou relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement. Ces intervenants seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance, d'encadrement et d'enseignement.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise à de faibles cotisations patronales (CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012, article 6218.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter en tant que de besoin, des intervenants pour enseigner et encadrer des temps d'activités dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, du temps périscolaire et des animations culturelles proposées aux enfants, pour l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre de la réglementation des activités accessoires;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 10/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CAE-CUI AU DELA DE LA DUREE INITIALE DES 24 MOIS

Rapporteur: Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 21 instituant le contrat unique d'insertion et l'article 22 instituant le CAE,

**Vu** le décret n° 2009-215 du 23 février 2009 relatif à la conclusion, pour le compte de l'Etat, des conventions se rapportant à certains contrats aidés,

Vu les articles L5134-23-1, R5134-32, L 5134-25-1, R5134-33 et R5134-34 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2017,

Vu la délibération n°13/06/2015 du 04 juin 2015, créant un emploi CAE-CUI pour une durée maximale de 24 mois,

#### Exposé des motifs :

Les salariés de 50 ans et plus et/ou bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés peuvent à titre dérogatoire être renouvelés dans le cadre du dispositif CAE-CUI jusqu'à 60 mois, par avenants successifs d'un an.

Un agent de la collectivité, né le 03 octobre 1958, exerce depuis le 31 août 2015 des fonctions d'agent des écoles et du service périscolaire à temps complet dans le cadre d'un contrat CAE-CUI. Considérant les besoins du pôle enseignement et la manière de servir de l'agent, il est proposé de prolonger la durée du contrat aidé de l'intéressée au-delà des 24 mois initialement prévus par délibération du 4 juin 2015, et ce, dans la limite des 60 mois cumulés.

Pour cela, il convient d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de renouvellement CAE-CUI auprès du prescripteur Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que l'avenant au contrat de travail de la salariée pour une nouvelle période de 12 mois à temps complet, soit à compter du 31 août 2017 et dans la limite des 60 mois cumulés.

Dans ce cadre, l'État participera à hauteur de 50% minimum des 20/35ème du taux horaire brut du SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est également précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 012, article 64168.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la demande de renouvellement de la convention CAE-CUI auprès du prescripteur Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que les avenants au contrat de travail de l'agent, dans le respect de 60 mois cumulés ;
- DE FIXER la durée du travail hebdomadaire de l'emploi sur la base d'un temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et sur la rémunération horaire du SMIC en vigueur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 08/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE PONT SAINTE MARIE

Rapporteur: Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail,

**Vu** le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 et du Conseil d'Administration du 9 décembre 2016,

**Vu** la convention initiale du 18 octobre 2016 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Sainte-Marie et la Ville de Pont-Sainte-Marie relative à la mise à disposition d'un agent contractuel,

#### Exposé des motifs :

Considérant les besoins du service du pôle enseignement et la manière de servir de l'agent, il vous est proposé de prolonger par avenant la durée de mise à disposition de l'intéressé du 17 août 2017 au 16 août 2021 entre le CCAS et la Ville de Pont-Sainte-Marie.

Il est également précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 011, article 6287.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'ensemble des termes de l'avenant à la convention annexé à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 12/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### **MODIFICATION TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018**

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Selon le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les tarifs appliqués pour les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant les tarifs de repas de restauration scolaire pour la rentrée 2016,

**Considérant** que les tarifs appliqués n'absorbaient pas l'augmentation du coût de revient d'un repas en raison de la révision du prix par le prestataire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Il est proposé de réviser les tarifs actuels en procédant à une augmentation de 2 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de fixer de nouveaux tarifs :

2017-2018	Quotient familial	Tarif normal	Tarif panier repas	Tarif repas occasionnel
	De 0 à 381	3.25€	2.18€	
Enfants domiciliés Pont-Sainte-Marie	De 382 à 686	3.78€	2.50 €	4.48€
Tone Sunte Mane	A partir de 687	4.48 €	2.98€	
Enfants domiciliés Hors commune	-	6.40€	4.26€	6.40 €

**Vu** l'avis favorable de la commission Enseignement Jeunesse Vie Associative Citoyenneté du 18 mai 2017, **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les nouveaux tarifs de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017.



Pascal LANDRÉAT

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 13/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# CONSEIL MUNICIPAL ENFANT RECONDUCTION ET MODIFICATION

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2143-2

#### Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal d'Enfant de Pont-Sainte-Marie, créé en 2004, est une commission consultative de la commune, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité dotée d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

#### 1) Organisation

#### • Sa composition

Il est composé de 15 enfants domiciliés et scolarisés sur la ville. Ils sont élus parmi les classes de CM1 et CM2 des écoles. Le mandat des jeunes conseillers élus est de deux ans.

#### • Séances plénières

Les séances plénières réunissent tous les élus du Conseil municipal d'enfants. Elles ont lieu deux fois pour les deux ans du mandat, à la mairie et sont présidées par le Maire ou son représentant. Lors de ces réunions, sont présentés les projets des commissions qui sont ensuite mis au débat et proposés au vote.

#### • Commissions

Leurs thèmes sont définis lors de la première assemblée plénière. C'est au cours des commissions que se préparent les différents projets. Elles ont lieu une à deux fois par mois. Les élus de chaque commission se retrouvent en petit groupe avec l'animateur du Conseil municipal d'enfants pour échanger ensemble et préparer leurs projets.

#### 2) Nouvelle composition

Afin de donner davantage de place aux enfants en leur ouvrant un espace d'expression et d'action, de leur permettre de participer à la vie locale, il est proposé de rendre éligibles les CE2 pour ce mandat, dans les mêmes conditions que précitées.

#### 3) Renouvellement du mandat

Le mandat du conseil municipal des enfants arrivant à échéance, les élections de la prochaine instance se dérouleront selon le calendrier suivant :

- 11 septembre 2017 : Information des enfants, parents et enseignants sur les dates et modalités d'élection au CME,
- 2 Octobre 2017 : Retour des candidatures des enfants de CE2, CM1 et CM2 au Service Périscolaire,
- 19 Octobre 2017 : Election du nouveau CME
- 9 Novembre 2017 : Election du nouveau Maire Jeune

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement Jeunesse Vie Associative Citoyenneté du 18 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** la composition du Conseil Municipal Enfants en incluant les enfants scolarisés en CE2 à l'école de Pont Sainte Marie ;
- **DE RENOUVELLER** le mandat du CME et procéder à l'élection tel qu'exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 14/06/2017

Date de la convocation: 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# ASSOCIATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur: Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

**Vu** la délibération, du 22 juin 2016, instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations, **Considérant** l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par cette structure,

#### Exposé des motifs :

La ville peut accorder des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles, aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

Il est à noter que l'aide de la ville se matérialise également avec les mises à dispositions gratuites de locaux et de matériels, de véhicules, de supports de communication gérés par la ville, de l'engagement logistique du personnel municipal, de la prise en charge de frais de fonctionnement (consommable...), non valorisés sur ce document.

Depuis 2004, l'association l'Étoile Gymnique, ayant pour objet l'éveil, l'initiation et la pratique de la gymnastique, existe sur la commune. Elle compte aujourd'hui 73 licenciés (essentiellement des enfants) et bénéficie du soutien de 10 bénévoles.

Dès le début, l'association a embauché une salariée diplômée d'Etat qui anime les cours et organise les compétitions. Aujourd'hui, les charges sont trop importantes pour cette association (licences, matériel et charges de personnel). Elle a dû licencier cette salariée et recourir au bénévolat pour continuer son activité.

La commune propose d'intervenir de façon exceptionnelle afin de soutenir la reconversion de l'association qui doit faire face à de grosses difficultés de trésorerie notamment liées charges importantes, grâce à cela, le budget de l'association devrait revenir à l'équilibre pour le prochain exercice.

De plus, cette association organise des manifestations et des compétitions permettant de générer des recettes supplémentaires qui lui permettront de pérenniser son activité sur la commune.

**Vu** l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Vie Associative-Citoyenneté du 18 mai 2017, **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association l'Etoile Gymnique d'un montant de 1000€,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 15/06/2017

Date de la convocation: 15/06/2017

Date d'affichage de la convocation: 15/06/2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# GRATIFICATION ET DROITS DE MONSTRATION EXPOSITION MOSAIQUES 2017

Rapporteur: Jean-Michel PALENGAT

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pont-Sainte-Marie organise l'exposition d'art contemporain Mosaïques qui se déroulera du 6 au 29 octobre 2017.

Cette exposition accueille des artistes confirmés de renommées nationale et internationale afin de sensibiliser le public à l'art de manière générale et surtout à l'art contemporain.

En 2017, le commissaire d'exposition propose les artistes suivants :

- Daniel CHANSON
- Jérôme DELEPINE
- Alixe FU
- Pascal GOETGHELUCK
- Evelyne HUET
- Hans JORGENSEN
- SYLC

Les droit de monstration pour les artistes sont les suivants : 280 € par artiste soit la somme totale de 1960€

Les gratifications proposées pour cette exposition sont les suivantes :

- Gratification commissaire d'exposition et conférencier (Christian Noorbergen): 1600 €
- Gratification du scénographe (Olivier ROTH) : 850 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6188

Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER le montant de gratifications et de droits de monstration maximum tels que proposés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 16/06/2017

Date de la convocation: 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### **VENTE D'UNE PARCELLE CAMP DU MOULINET**

Rapporteur: Claude BESNARD

#### Exposé des motifs :

La Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AR n°169 située dans le camp du Moulinet. Cette parcelle est située le long de la rue du moulinet où passent les réseaux existants. Le projet proposé devra permettre la création d'un nouvel équipement à caractère médical et paramédical à destination du public en complémentarité de celui existant sur la parcelle voisine, en cours de construction.

Il est proposé à la vente une emprise d'environ 1 266 m² à 21 € le m² à destination d'une construction neuve avec une servitude de passage sur la parcelle AR 170 à destination d'un passage commun.

La commune souhaite maintenir un prix attractif pour ce terrain. En effet, cet équipement médical pourrait être le deuxième à s'installer sur le futur aménagement du camp du Moulinet et pourra créer ainsi un pôle médical important. Il profitera à la fois à l'ensemble de la commune et aux futurs habitants de ce quartier. Cette nouvelle urbanisation doit être accompagnée par une offre de service attractive. De plus, la démolition d'un bâtiment doit être effectuée par l'acquéreur sur cette parcelle.

Vu l'avis de la commission urbanisme, sécurité et mobilité du 23 mai 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents s'y référant, pour le montant de 26 586 €,
- D'INSCRIRE le montant de la vente en recette d'investissement au chapitre 024 produits de cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 17/06/2017

Date de la convocation: 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire : 12-06-2017

# UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE CONCESSIONNAIRE FRANCE TELECOM ORANGE.

Rapporteur: Claude BESNARD

**Vu** l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997, **Vu** les articles L 45 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications,

#### Exposé des motifs :

La réglementation détermine les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications peuvent occuper le domaine public des collectivités locales et les propriétés des personnes privées ainsi que les servitudes.

Elle permet de distinguer l'occupation du Domaine Public Routier et l'occupation du Domaine Public non Routier.

Concernant le Domaine Public non Routier, les opérateurs ne bénéficient que d'une faculté de passage. L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

De plus, le décret du 30 mai 1997 fixe le montant maximal que le Conseil Municipal pourra demander au permissionnaire en contrepartie de l'utilisation du Domaine Public Communal. Les montants des valeurs maximales des redevances sont indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Après prise en compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances dues concernant le réseau du concessionnaire France Télécom Orange sont les suivantes :

#### Année 2017:

TYPE D'IMPLANTATION	SITUATION AU 31/12/2016	TARIFS PLAFONNES	COEFFICIENT	MONTANT DU
Km artère aérienne	13.851 km	40 € / km	1.29347	716.63 €
Km artère en sous-sol	86.259 km	30 € / km	1.29347	3 347.20 €
Emprise au sol	9.70 m²	20 € / m²	1.29347	250.93 €
			Montant de la redevance	4 314.76 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public selon des tarifs proposés ci-dessus,
- D'AUTORISER l'inscription des recettes correspondantes au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 18/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# MODIFICATION STATUAIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AVIS CONCERNANT LA COMPETENCE OPTIONNELLE « MAISON DES SERVICES AU PUBLIC »

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 Mars 2017,

Vu la loi NOTRe et notamment son article 64,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

#### Exposé des motifs :

Troyes Champagne Métropole a souhaité mettre en place des maisons de services publiques sur le nouveau territoire aggloméré pour cela, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la modification statutaire ayant trait à l'intégration de la compétence relative à la création et à la gestion de Maisons de services au public par délibération du 27/03/17. Cette compétence optionnelle, permet au travers de ces maisons, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics que ce soit en milieu rural ou urbain.

La modification statutaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit être approuvée, à la majorité qualifiée, par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération.

La délibération communautaire ayant été notifiée aux communes membres le 10 Avril 2017, le conseil municipal doit donc rendre un avis avant le 10 Juillet 2017 sur la nouvelle rédaction des statuts. A défaut, la décision sera réputée favorable.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENDRE** un avis favorable à la modification statutaire relative à la « Création et gestion de maisons de services public » ;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente délibération exécutoire au président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'au représentant de l'état dans le département ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 19/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN FAVEUR DE SES COMMUNES MEMBRES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur: Laurent SINDRES** 

Vu l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 10 mars 2017

**Vu** la délibération du conseil de communauté du Troyes Champagne Métropole du 27 mars 2017 relative aux attributions de compensation versées en 2017 aux 81 communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération,

#### Exposé des motifs :

La communauté de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole a fixé montant individuel de ces attributions de compensation en tenant compte des éléments suivants :

# 1° Le transfert de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération perçoit en lieu et place de ses communes membres l'intégralité des ressources fiscales issues de la réforme de la taxe professionnelle. Ce panier fiscal est composé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires de réseaux (IFER), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la part de taxe d'habitation perçue avant la réforme par les départements. Le transfert de ces ressources fiscales à la communauté d'agglomération fait l'objet d'une compensation versée à la commune afin que son budget demeure équilibré.

#### 2° Application d'un régime de neutralité fiscale :

L'application directe en 2017 de taux moyens uniformisés sur la fiscalité intercommunale des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) introduirait par rapport à 2016 des écarts d'imposition favorables ou défavorables aux contribuables en fonction de leur localisation sur le territoire

#### intercommunal.

Pour éviter aux contribuables les effets de ces variations, il a été proposé aux communes membres de mettre conjointement en place avec Troyes Champagne Métropole, un régime de neutralité fiscale permettant de garantir aux ménages la stabilité de leurs impositions.

Ce régime est établi sur la base de l'écart constaté entre le taux d'imposition appliqué en 2016 par l'ancienne intercommunalité et le taux moyen qui sera appliqué en 2017 par Troyes Champagne Métropole.

Cet écart est neutralisé par une évolution à la hausse ou à la baisse du taux d'imposition communal décidé en 2017 par la commune.

L'attribution de compensation versée à la commune est ajustée en fonction de la variation du taux communal appliqué en 2017.

La commune sera vigilante quant à la revalorisation annuelle des bases d'imposition lors du calcul de l'attribution.

#### 3° Le transfert et la restitution de compétences entre la nouvelle communauté d'agglomération et les communes :

Les évolutions juridiques et administratives liées à l'exercice des nouvelles compétences statutaires donnent également lieu à un ajustement de l'attribution de compensation des communes concernées.

Les transferts de compétence portent sur les cotisations communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les cotisations communales au Syndicat de Gestion du Gymnase du Bouilly, le régime spécial de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes de Seine Melda Coteaux.

La restitution de compétences concerne uniquement la commune de Lusigny sur Barse qui reprend dans son budget des frais de personnel dont les missions sont désormais exclusivement communales.

Le montant des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres et fixées par le conseil de communauté lors de sa réunion du 27 mars 2017 doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des quatre-vingt une communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER les attributions de compensation de Troyes Champagne Métropole en faveur de ses communes membres telles qu'exposées et transmises en annexe de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 19/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN FAVEUR DE SES COMMUNES MEMBRES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur: Laurent SINDRES** 

Vu l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 10 mars 2017

**Vu** la délibération du conseil de communauté du Troyes Champagne Métropole du 27 mars 2017 relative aux attributions de compensation versées en 2017 aux 81 communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération,

#### Exposé des motifs :

La communauté de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole a fixé montant individuel de ces attributions de compensation en tenant compte des éléments suivants :

# 1° Le transfert de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération perçoit en lieu et place de ses communes membres l'intégralité des ressources fiscales issues de la réforme de la taxe professionnelle. Ce panier fiscal est composé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires de réseaux (IFER), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la part de taxe d'habitation perçue avant la réforme par les départements. Le transfert de ces ressources fiscales à la communauté d'agglomération fait l'objet d'une compensation versée à la commune afin que son budget demeure équilibré.

#### 2° Application d'un régime de neutralité fiscale :

L'application directe en 2017 de taux moyens uniformisés sur la fiscalité intercommunale des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) introduirait par rapport à 2016 des écarts d'imposition favorables ou défavorables aux contribuables en fonction de leur localisation sur le territoire

#### intercommunal.

Pour éviter aux contribuables les effets de ces variations, il a été proposé aux communes membres de mettre conjointement en place avec Troyes Champagne Métropole, un régime de neutralité fiscale permettant de garantir aux ménages la stabilité de leurs impositions.

Ce régime est établi sur la base de l'écart constaté entre le taux d'imposition appliqué en 2016 par l'ancienne intercommunalité et le taux moyen qui sera appliqué en 2017 par Troyes Champagne Métropole.

Cet écart est neutralisé par une évolution à la hausse ou à la baisse du taux d'imposition communal décidé en 2017 par la commune.

L'attribution de compensation versée à la commune est ajustée en fonction de la variation du taux communal appliqué en 2017.

La commune sera vigilante quant à la revalorisation annuelle des bases d'imposition lors du calcul de l'attribution.

#### 3° Le transfert et la restitution de compétences entre la nouvelle communauté d'agglomération et les communes :

Les évolutions juridiques et administratives liées à l'exercice des nouvelles compétences statutaires donnent également lieu à un ajustement de l'attribution de compensation des communes concernées.

Les transferts de compétence portent sur les cotisations communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les cotisations communales au Syndicat de Gestion du Gymnase du Bouilly, le régime spécial de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes de Seine Melda Coteaux.

La restitution de compétences concerne uniquement la commune de Lusigny sur Barse qui reprend dans son budget des frais de personnel dont les missions sont désormais exclusivement communales.

Le montant des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres et fixées par le conseil de communauté lors de sa réunion du 27 mars 2017 doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des quatre-vingt une communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER les attributions de compensation de Troyes Champagne Métropole en faveur de ses communes membres telles qu'exposées et transmises en annexe de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 15/06/2017

Date de la convocation: 15/06/2017

Date d'affichage de la convocation: 15/06/2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# GRATIFICATION ET DROITS DE MONSTRATION EXPOSITION MOSAIQUES 2017

Rapporteur: Jean-Michel PALENGAT

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pont-Sainte-Marie organise l'exposition d'art contemporain Mosaïques qui se déroulera du 6 au 29 octobre 2017.

Cette exposition accueille des artistes confirmés de renommées nationale et internationale afin de sensibiliser le public à l'art de manière générale et surtout à l'art contemporain.

En 2017, le commissaire d'exposition propose les artistes suivants :

- Daniel CHANSON
- Jérôme DELEPINE
- Alixe FU
- Pascal GOETGHELUCK
- Evelyne HUET
- Hans JORGENSEN
- SYLC

Les droit de monstration pour les artistes sont les suivants : 280 € par artiste soit la somme totale de 1960€

Les gratifications proposées pour cette exposition sont les suivantes :

- Gratification commissaire d'exposition et conférencier (Christian Noorbergen): 1600 €
- Gratification du scénographe (Olivier ROTH) : 850 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6188

Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER le montant de gratifications et de droits de monstration maximum tels que proposés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

#### République Française



### Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 17/06/2017

Date de la convocation: 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire : 12-06-2017

# UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE CONCESSIONNAIRE FRANCE TELECOM ORANGE.

Rapporteur: Claude BESNARD

**Vu** l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997, **Vu** les articles L 45 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications,

#### Exposé des motifs :

La réglementation détermine les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications peuvent occuper le domaine public des collectivités locales et les propriétés des personnes privées ainsi que les servitudes.

Elle permet de distinguer l'occupation du Domaine Public Routier et l'occupation du Domaine Public non Routier.

Concernant le Domaine Public non Routier, les opérateurs ne bénéficient que d'une faculté de passage. L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

De plus, le décret du 30 mai 1997 fixe le montant maximal que le Conseil Municipal pourra demander au permissionnaire en contrepartie de l'utilisation du Domaine Public Communal. Les montants des valeurs maximales des redevances sont indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Après prise en compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances dues concernant le réseau du concessionnaire France Télécom Orange sont les suivantes :

#### Année 2017:

TYPE D'IMPLANTATION	SITUATION AU 31/12/2016	TARIFS PLAFONNES	COEFFICIENT	MONTANT DU
Km artère aérienne	13.851 km	40 € / km	1.29347	716.63 €
Km artère en sous-sol	86.259 km	30 € / km	1.29347	3 347.20 €
Emprise au sol	9.70 m²	20 € / m²	1.29347	250.93 €
			Montant de la redevance	4 314.76 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public selon des tarifs proposés ci-dessus,
- D'AUTORISER l'inscription des recettes correspondantes au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 14/06/2017

Date de la convocation: 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# ASSOCIATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur: Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

**Vu** la délibération, du 22 juin 2016, instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations, **Considérant** l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par cette structure,

#### Exposé des motifs :

La ville peut accorder des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles, aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

Il est à noter que l'aide de la ville se matérialise également avec les mises à dispositions gratuites de locaux et de matériels, de véhicules, de supports de communication gérés par la ville, de l'engagement logistique du personnel municipal, de la prise en charge de frais de fonctionnement (consommable...), non valorisés sur ce document.

Depuis 2004, l'association l'Étoile Gymnique, ayant pour objet l'éveil, l'initiation et la pratique de la gymnastique, existe sur la commune. Elle compte aujourd'hui 73 licenciés (essentiellement des enfants) et bénéficie du soutien de 10 bénévoles.

Dès le début, l'association a embauché une salariée diplômée d'Etat qui anime les cours et organise les compétitions. Aujourd'hui, les charges sont trop importantes pour cette association (licences, matériel et charges de personnel). Elle a dû licencier cette salariée et recourir au bénévolat pour continuer son activité.

La commune propose d'intervenir de façon exceptionnelle afin de soutenir la reconversion de l'association qui doit faire face à de grosses difficultés de trésorerie notamment liées charges importantes, grâce à cela, le budget de l'association devrait revenir à l'équilibre pour le prochain exercice.

De plus, cette association organise des manifestations et des compétitions permettant de générer des recettes supplémentaires qui lui permettront de pérenniser son activité sur la commune.

**Vu** l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Vie Associative-Citoyenneté du 18 mai 2017, **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association l'Etoile Gymnique d'un montant de 1000€,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 16/06/2017

Date de la convocation: 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### **VENTE D'UNE PARCELLE CAMP DU MOULINET**

Rapporteur: Claude BESNARD

#### Exposé des motifs :

La Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AR n°169 située dans le camp du Moulinet. Cette parcelle est située le long de la rue du moulinet où passent les réseaux existants. Le projet proposé devra permettre la création d'un nouvel équipement à caractère médical et paramédical à destination du public en complémentarité de celui existant sur la parcelle voisine, en cours de construction.

Il est proposé à la vente une emprise d'environ 1 266 m² à 21 € le m² à destination d'une construction neuve avec une servitude de passage sur la parcelle AR 170 à destination d'un passage commun.

La commune souhaite maintenir un prix attractif pour ce terrain. En effet, cet équipement médical pourrait être le deuxième à s'installer sur le futur aménagement du camp du Moulinet et pourra créer ainsi un pôle médical important. Il profitera à la fois à l'ensemble de la commune et aux futurs habitants de ce quartier. Cette nouvelle urbanisation doit être accompagnée par une offre de service attractive. De plus, la démolition d'un bâtiment doit être effectuée par l'acquéreur sur cette parcelle.

Vu l'avis de la commission urbanisme, sécurité et mobilité du 23 mai 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents s'y référant, pour le montant de 26 586 €,
- D'INSCRIRE le montant de la vente en recette d'investissement au chapitre 024 produits de cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 18/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# MODIFICATION STATUAIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AVIS CONCERNANT LA COMPETENCE OPTIONNELLE « MAISON DES SERVICES AU PUBLIC »

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 Mars 2017,

Vu la loi NOTRe et notamment son article 64,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

#### Exposé des motifs :

Troyes Champagne Métropole a souhaité mettre en place des maisons de services publiques sur le nouveau territoire aggloméré pour cela, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la modification statutaire ayant trait à l'intégration de la compétence relative à la création et à la gestion de Maisons de services au public par délibération du 27/03/17. Cette compétence optionnelle, permet au travers de ces maisons, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics que ce soit en milieu rural ou urbain.

La modification statutaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit être approuvée, à la majorité qualifiée, par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération.

La délibération communautaire ayant été notifiée aux communes membres le 10 Avril 2017, le conseil municipal doit donc rendre un avis avant le 10 Juillet 2017 sur la nouvelle rédaction des statuts. A défaut, la décision sera réputée favorable.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENDRE** un avis favorable à la modification statutaire relative à la « Création et gestion de maisons de services public » ;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente délibération exécutoire au président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'au représentant de l'état dans le département ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire,

#### République Française



## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 08/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS REVALORISATION

Rapporteur: Isabelle EULLAFFROY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, L.3123-15 et suivants, L. 5211-12 et suivants,

**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les délibérations n° 01/03B/2014 et 04/03B/2014 du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 13 mai 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les délibérations des 22 mai 2014 et 17 décembre 2014 désignant les conseillers municipaux délégués,

Vu les délibérations des 15 avril 2014 et 26 mai 2016 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant la strate démographique de la ville de Pont-Sainte-Marie (5068 habitants),

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55 %,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des Adjoints ne peut dépasser 22 %,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6 %, dans les limites prévues par l'article L. 2123-24,

#### Exposé des motifs :

À la suite de plusieurs modifications réglementaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, les indemnités de fonction maximales des élus ont été revalorisées par l'application des décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Ces modifications portent sur la revalorisation du point d'indice et la modification de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau, afin de permettre l'application des nouvelles valeurs de référence.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées pour chaque catégorie d'élus, **il est proposé**, en application des textes visés ci-dessus, de maintenir le taux maximal mensuel brut des indemnités de fonction des élus, comme suit :

- 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction de Monsieur le Maire;
- 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction des Adjoints;
- 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Conseillers municipaux délégués.

Les indemnités ainsi indexées sur l'indice brut terminal de la fonction publique seront revalorisées en fonction de l'évolution de celui-ci.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6531.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'INDEXER les indemnités sur l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DE MAINTENIR le taux maximal mensuel brut des indemnités de fonction des élus, comme suit :
  - 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction de Monsieur le Maire ;
  - 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction des Adjoints;
  - 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Conseillers municipaux délégués ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 10/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CAE-CUI AU DELA DE LA DUREE INITIALE DES 24 MOIS

Rapporteur: Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 21 instituant le contrat unique d'insertion et l'article 22 instituant le CAE,

**Vu** le décret n° 2009-215 du 23 février 2009 relatif à la conclusion, pour le compte de l'Etat, des conventions se rapportant à certains contrats aidés,

Vu les articles L5134-23-1, R5134-32, L 5134-25-1, R5134-33 et R5134-34 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2017,

Vu la délibération n°13/06/2015 du 04 juin 2015, créant un emploi CAE-CUI pour une durée maximale de 24 mois,

#### Exposé des motifs :

Les salariés de 50 ans et plus et/ou bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés peuvent à titre dérogatoire être renouvelés dans le cadre du dispositif CAE-CUI jusqu'à 60 mois, par avenants successifs d'un an.

Un agent de la collectivité, né le 03 octobre 1958, exerce depuis le 31 août 2015 des fonctions d'agent des écoles et du service périscolaire à temps complet dans le cadre d'un contrat CAE-CUI. Considérant les besoins du pôle enseignement et la manière de servir de l'agent, il est proposé de prolonger la durée du contrat aidé de l'intéressée au-delà des 24 mois initialement prévus par délibération du 4 juin 2015, et ce, dans la limite des 60 mois cumulés.

Pour cela, il convient d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de renouvellement CAE-CUI auprès du prescripteur Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que l'avenant au contrat de travail de la salariée pour une nouvelle période de 12 mois à temps complet, soit à compter du 31 août 2017 et dans la limite des 60 mois cumulés.

Dans ce cadre, l'État participera à hauteur de 50% minimum des 20/35ème du taux horaire brut du SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est également précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 012, article 64168.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la demande de renouvellement de la convention CAE-CUI auprès du prescripteur Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que les avenants au contrat de travail de l'agent, dans le respect de 60 mois cumulés ;
- DE FIXER la durée du travail hebdomadaire de l'emploi sur la base d'un temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et sur la rémunération horaire du SMIC en vigueur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 12/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### **MODIFICATION TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018**

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Selon le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les tarifs appliqués pour les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant les tarifs de repas de restauration scolaire pour la rentrée 2016,

**Considérant** que les tarifs appliqués n'absorbaient pas l'augmentation du coût de revient d'un repas en raison de la révision du prix par le prestataire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Il est proposé de réviser les tarifs actuels en procédant à une augmentation de 2 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de fixer de nouveaux tarifs :

2017-2018	Quotient familial	Tarif normal	Tarif panier repas	Tarif repas occasionnel
	De 0 à 381	3.25€	2.18€	
Enfants domiciliés Pont-Sainte-Marie	De 382 à 686	3.78€	2.50 €	4.48€
Tone Sunte Mane	A partir de 687	4.48 €	2.98€	
Enfants domiciliés Hors commune	-	6.40€	4.26€	6.40 €

**Vu** l'avis favorable de la commission Enseignement Jeunesse Vie Associative Citoyenneté du 18 mai 2017, **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les nouveaux tarifs de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017.



Pascal LANDRÉAT

Le Maire,

#### République Française



## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 09/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur: Jean-Michel PALENGAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

**Vu** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

#### Exposé des motifs :

Il est proposé à l'assemblée, de recruter en tant que de besoin, des intervenants fonctionnaires pour enseigner et encadrer des temps d'activités dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, du temps périscolaire et des animations culturelles proposées aux enfants pour l'année scolaire 2017-2018.

Sans que cette liste soit exhaustive, des activités culturelles comme la musique, le théâtre, les études surveillées, pourraient être assurées par des fonctionnaires de l'Éducation Nationale ou relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement. Ces intervenants seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance, d'encadrement et d'enseignement.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise à de faibles cotisations patronales (CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012, article 6218.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter en tant que de besoin, des intervenants pour enseigner et encadrer des temps d'activités dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, du temps périscolaire et des animations culturelles proposées aux enfants, pour l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre de la réglementation des activités accessoires;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 08/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE PONT SAINTE MARIE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail,

**Vu** le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 et du Conseil d'Administration du 9 décembre 2016,

**Vu** la convention initiale du 18 octobre 2016 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Sainte-Marie et la Ville de Pont-Sainte-Marie relative à la mise à disposition d'un agent contractuel,

#### Exposé des motifs :

Considérant les besoins du service du pôle enseignement et la manière de servir de l'agent, il vous est proposé de prolonger par avenant la durée de mise à disposition de l'intéressé du 17 août 2017 au 16 août 2021 entre le CCAS et la Ville de Pont-Sainte-Marie.

Il est également précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 011, article 6287.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'ensemble des termes de l'avenant à la convention annexé à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 13/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# CONSEIL MUNICIPAL ENFANT RECONDUCTION ET MODIFICATION

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2143-2

#### Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal d'Enfant de Pont-Sainte-Marie, créé en 2004, est une commission consultative de la commune, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité dotée d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

#### 1) Organisation

#### • Sa composition

Il est composé de 15 enfants domiciliés et scolarisés sur la ville. Ils sont élus parmi les classes de CM1 et CM2 des écoles. Le mandat des jeunes conseillers élus est de deux ans.

#### • Séances plénières

Les séances plénières réunissent tous les élus du Conseil municipal d'enfants. Elles ont lieu deux fois pour les deux ans du mandat, à la mairie et sont présidées par le Maire ou son représentant. Lors de ces réunions, sont présentés les projets des commissions qui sont ensuite mis au débat et proposés au vote.

#### • Commissions

Leurs thèmes sont définis lors de la première assemblée plénière. C'est au cours des commissions que se préparent les différents projets. Elles ont lieu une à deux fois par mois. Les élus de chaque commission se retrouvent en petit groupe avec l'animateur du Conseil municipal d'enfants pour échanger ensemble et préparer leurs projets.

#### 2) Nouvelle composition

Afin de donner davantage de place aux enfants en leur ouvrant un espace d'expression et d'action, de leur permettre de participer à la vie locale, il est proposé de rendre éligibles les CE2 pour ce mandat, dans les mêmes conditions que précitées.

#### 3) Renouvellement du mandat

Le mandat du conseil municipal des enfants arrivant à échéance, les élections de la prochaine instance se dérouleront selon le calendrier suivant :

- 11 septembre 2017 : Information des enfants, parents et enseignants sur les dates et modalités d'élection au CME,
- 2 Octobre 2017 : Retour des candidatures des enfants de CE2, CM1 et CM2 au Service Périscolaire,
- 19 Octobre 2017 : Election du nouveau CME
- 9 Novembre 2017 : Election du nouveau Maire Jeune

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement Jeunesse Vie Associative Citoyenneté du 18 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** la composition du Conseil Municipal Enfants en incluant les enfants scolarisés en CE2 à l'école de Pont Sainte Marie ;
- **DE RENOUVELLER** le mandat du CME et procéder à l'élection tel qu'exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 04/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Rapporteur : Laurent SINDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,Vu les réalisations comptables du budget principal de l'exercice 2016,

#### Exposé des motifs :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de la Ville de Pont-Sainte-Marie. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Ville.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE PRÉCISER que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;
- D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Ville pour le même exercice;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire.

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 06/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation : 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur: Thierry HAGENBACH

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27, **Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pont Sainte Marie N° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

**Considérant** que, depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 de la Ville de Pont Sainte Marie, une situation nouvelle en dépense de fonctionnement s'est présentée,

**Considérant** que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
Dépenses imprévues	- 2 000, 00		
Charges exceptionnelles	2 000, 00		Comprenant la conservation du corps en chambre funéraire et les frais d'inhumation.
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS	0, 00 €	0, 00 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2018

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 03/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ANNEE 2018

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**Vu** la délibération n° 07/06/2016 du 22 juin 2016, approuvant la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant, les conditions de modification des tarifs de la TLPE,

Il est proposé, d'appliquer les tarifs de la TLPE sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

ENSEIGNES						
Tarif de base Tarif de base 2017 2018						
Enseigne de moins de 7 m²	Exonération	Exonération				
Enseigne de 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	17, 50 €	9€				
Enseigne supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	35,00 €	18€				
Superficie supérieure à 50 m²	70,00 €	36€				

DISPOSITIFS PUBLICITAIR		
	Tarif 2017	Tarif 2018
Supports <u>non</u> numériques inférieur ou égale à 50 m²  Application du tarif de base des enseignes	17,50€	9€
Supports non numériques plus de 50m² Multiplication par 2 du tarif de base applicable pour les enseignes (article L2333-9)	35,00 €	18€
Supports numériques Multiplication par 3 du tarif de base applicable pour les enseignes (article L2333-9)	52,50 €	27€

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des tarifs et modalités présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27

Votants: 26

N° délibération: 05/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation : 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal le 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Sous la présidence de Laurent SINDRES,

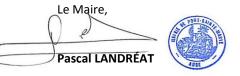
Il vous est proposé de prendre acte des résultats du compte administratif 2016, tels que présentés ci-dessous,

Fonctionnement	Montant
Dépenses	4 573 789, 93
Recettes	4 727 311, 45
Résultat	153 521, 52
Reprise du résultat antérieur	541 605, 14
Résultat de fonctionnement	695 126, 66
Investissement	Montant
Dépenses	1 769 155, 93
Recettes	2 114 047, 25
Résultat	344 891, 32
Reprise du résultat antérieur	95 434, 68
Résultat d'investissement	440 326, 00
Restes à réaliser	Montant
Dépenses	297 056, 60
Recettes	0,00
Résultat (RAR)	-297 056, 00

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pour: 26
Ne prend pas part au vote: 1 (Pascal LANDREAT, Le Maire)



#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 07/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### CHANTIER D'INSERTION DE L'OZERAIE CONVENTION AVEC L'AASEAA

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

**Vu** le décret 2016-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité, **Vu** les décrets 2005-916 et 2005-1085,

#### Exposé des motifs :

Les ateliers et chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville lancé conjointement par Troyes Champagne Métropole et l'Etat, l'AASEAA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence) a répondu en proposant une action de chantier d'insertion sur la Ville de Pont-Sainte-Marie.

Ce chantier va permettre l'embauche de 6 jeunes en contrat d'insertion (18-25 ans) issue principalement de la commune et ce pour une durée de 2 ans dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Les travaux d'espaces verts vont durer 6 mois sur l'extension du verger de l'Ozeraie. A l'issue de ces 6 mois, la ville pourra compléter les travaux d'espaces verts par les travaux sur les bâtiments existants.

Afin d'organiser les modalités de gestion de ce chantier avec l'AASEAA une convention sera signée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE CONVENTIONNER avec l'AASEAA dans le cadre d'un chantier d'insertion espaces verts sur l'extension du verger de l'Ozeraie sans impact budgétaire pour la ville;
- DE REALISER les travaux sur les espaces verts et les bâtiments du verger de l'Ozeraie dans la limite des crédits inscrits au budget sur le compte 615 221;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire,

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 02/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation : 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

#### MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL D'ECOLE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu les délibérations des 15 avril 2014 et 4 juin 2015

La ville de Pont-Sainte Marie est représentée au sein des établissements scolaires, via notamment les conseils d'école. Cette représentation a fait l'objet de différentes délibérations.

Suite à la démission de Madame BOUDEVILLE, une proposition a été faite à Madame Cathy PLAQUEVENT de siéger au Conseil d'Ecole maternelle.

Considérant la réponse écrite de Cathy PLAQUEVENT acceptant la proposition reçue le 30 mai en mairie, il est proposé de la nommer au conseil d'école maternelle.

La représentation communale aux conseils des écoles serait le suivant :

# CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE Nicole BARBERY Bénédicte TIVANT Véronique HEUILLARD Cathy PLAQUEVENT

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la nomination de Cathy PLAQUEVENT au conseil d'école maternelle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

,

Le Maire.

#### République Française



# Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 08 juin 2018

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)**: M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Frédy MERCY, M. Christian COSTE, M. Serge CHANVRIN, Mme. Claude LE FEVRE, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 01/06/2017

Date de la convocation : 02-06-2017

Date d'affichage de la convocation: 02-06-2017

Acte rendu exécutoire: 12-06-2017

# TARIFS MUNICIPAUX 2018 (LOCATION DE SALLES, DROIT DE VOIRIE ET STATIONNEMENT, PHOTOCOPIES)

Rapporteur: Danielle ROUSSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-05-2016 du 26 mai 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

**Considérant**, qu'il est nécessaire d'actualiser, voire d'adapter aux besoins des usagers, les tarifs municipaux de location de salles, de droit de voirie et stationnement et d'impression de photocopies,

#### Exposé des motifs :

Il est proposé à l'assemblée, de mettre à jour à compter du 1er janvier 2018, les différents tarifs municipaux proposés comme suit, et d'accorder deux gratuités de location de salle par année civile aux associations dont le siège social se situe à Pont-Sainte-Marie.

#### TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE :

#### SALLE DES FÊTES

	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril		Du 1 <sup>er</sup> m septe		CAUTION 2018	
					Particuliers et	
	2017	2018	2017	2018	autres	Associations
TARIF JOURNALIER HORS	LOCATION D	U WEEK-END				-
Commune	522€	527€	436€	440 €	2 000 €	600.6
Hors commune	639€	645€	548€	553€		600€
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	859€	868€	727 €	734 €	2 000 6	600.6
Hors commune	1 031 €	1 041 €	898€	907 €	2 000 €	600€
TARIF JOURNALIER SUPPL	EMENTAIRE	A LA LOCATIO	ON DU WEEK	(-END (Jour )	férié, pont)	
Commune	101€	102€	87 €	88 €		
Hors commune	113€	114€	101€	102€		
TARIF ½ JOURNEE (Suite of	obsèques)					
Commune	101€	102€	87 €	88€	2 000 €	600.6
Hors commune	113€	114€	101€	102€		600 €

#### **SALLE PONT HUBERT**

		obre au 30 Du 1 <sup>er</sup> n vril septe			CAUT	TION 2018
					Particuliers et	
	2017	2018	2017	2018	autres	Associations
TARIF JOURNALIER HOR	S LOCATION D	U WEEK-END				
Commune	193€	195 €	133€	134 €	2,000 €	600.6
Hors commune	312€	315 €	201€	203 €	2 000 €	600€
TARIF WEEK-END (Vend	redi après-mid	i au lundi 13h	30)			
Commune	322€	325 €	203 €	205 €		600€
Hors commune	560€	566 €	340 €	343 €	2 000 €	
TARIF JOURNALIER SUPI	PLEMENTAIRE	A LA LOCATIO	N DU WEEK	-END (Joui	férié, pont)	
Commune	55€	56€	55€	56€		
Hors commune	60€	61€	65€	66 €		
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune		56€		56€	2 000 6	500.5
Hors commune		61€		66 €	2 000 €	600€

#### HALL DES FÊTES

	2017	2018
TARIF 1 JOURNÉE	62 €	63 €

#### CLUB HOUSE

CLOB HOUSE						
	Du 1 <sup>er</sup> oc 30 a		-	nai au 30 embre	CAUT	ION 2018
	2017	2018	2017	2018	Particuliers et autres	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END						
Commune	76 €	77 €	60€	61€	4.000.0	300€
Hors commune	125€	126 €	101€	102 €	1 000 €	
TARIF WEEK-END (vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	97 €	98 €	77 €	78 €	1 000 6	200.6
Hors commune	147€	148 €	133 €	134 €	1 000 €	300€

#### Modalités financières (arrhes, paiement et caution) :

Le versement d'arrhes correspond à environ 30% du montant global, et permet la confirmation de la réservation. Les arrhes sont versées au moment de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation par le preneur au minimum deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, les arrhes sont remboursées intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible, sauf cas, ou l'annulation est du fait de la collectivité.

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de la réservation, doit impérativement être réalisé avant la date de location accordée.

La location de la salle est intégralement remboursée au preneur en cas d'annulation de la réservation par la collectivité.

Le chèque de caution « non encaissé », est à fournir systématiquement au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la salle afin de garantir le respect des biens publics. Il est restitué au preneur après les vérifications d'usage du service gestionnaire.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'un état des lieux entrant et sortant est réalisé par le personnel municipal à chaque location afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation.

#### TARIFS DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

		2017	2018
TARIFS TERRASSES			
Terrasse ordinaire le m² par an		15 €	15.50 €
Terrasse avec banne, sans banne	ou nécessitant une installation particulière	22 €	22.50 €
(plate-forme, plancher, aménagem	ent de trottoir) le m² par an		
Terrasse fermée le m2 par an		57.50 €	58 €
TARIFS ETALAGES			
Forfait journalier par emplacement	8€	8.50 €	
Le m² supplémentaire	2€	2.50 €	
Forfait annuel au m²		26 €	
TARIFS STATIONNEMENTS PONCTU	JELS DES COMMERCES AMBULANTS	<u> </u>	
Forfait journalier, déballages et aut	res commerces,	77 €	78 €
Forfait annuel déballages et autres	commerces, sans excéder 12 m²		390 €
TARIFS PHOTOCOPIES 2018 (Sei	vices Mairie et MAC)		
	A3		
Noir et blanc (recto)	0,40 €	0,50€	
Noir et blanc (recto/verso)	(recto/verso) 0,60 €		
Couleur (recto)	lleur (recto) 0,50 € 0,60		
Couleur (recto/verso)	0,70 € 0,80 €		

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2017,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER les modalités financières et les évolutions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telles que présentées ci-dessus;
- **D'APPROUVER** les gratuités accordées en faveur des associations, telles que proposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

TROYES
CHAMPAGNE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
05 au l'Ellos au l'Ellos
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

#### Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BALLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés**: CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés: LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°01	BUDGET PRIMITIF 2017	
RAPPORTEUR	Alain BALLAND	

Le Conseil Communautaire procède au vote du Budget Primitif 2017 comme suit :

Pôle Ressources

CC/27/03/17-01

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur: Alain BALLAND

#### **BUDGET PRIMITIF 2017**

Au terme de la présentation détaillée du budget primitif pour l'exercice 2017, il appartient maintenant au Conseil de Communauté de se prononcer sur son adoption en approuvant, pour chacun des budgets concernés, les propositions figurant dans ce projet de délibération.

Dans le cadre de ce budget primitif, il est également proposé au conseil de communauté de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 qui comme le permet la règlementation font l'objet d'une reprise anticipée avant le vote du compte administratif.

Certifiés par le comptable public à partir des comptes de gestion, les résultats comptables dégagés à la clôture de l'exercice 2016 par les budgets respectifs de la communauté d'agglomération du Grand Troyes, de la communauté de commune de Bouilly Mogne Aumont, de la communauté de communes de Seine Melda Coteaux et de la communauté de communes de Seine Barse sont détaillés dans un document joint à la présente délibération.

Concernant les résultats des budgets de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, ils seront repris dès que le compte de gestion aura été établi par le comptable public.

#### 1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

#### A - BUDGET PRINCIPAL:

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire, l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans les tableaux suivants :

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		8 402 864,17
011	Charges à caractère général	6 113 973,00	
012	Charges de personnel	12 936 929,00	
013	Atténuation de charges		20 800,00
014	Atténuation de produits	28 628 869,00	
023	Virement à la section d'investissement	7 982 415,07	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 948 213,97	6 266 100,36
65	Autres charges de gestion courante	32 255 274,49	
66	Charges financières	1 407 515,00	
67	Charges exceptionnelles	31 650,00	
70	Produits des services et du domaine		1 019 825,00
73	Impôts et taxes		64 378 293,00
74	Dotations, subventions et participations		19 077 137,00
75	Autres produits de gestion courante		54 120,00
76	Produits financiers		36 200
77	Produits exceptionnels		49 500
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	99 304 839,53	99 304 839,53

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	125	118	7	7	

Le présent rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

## A - BUDGET PRINCIPAL (suite):

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	l.	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		321 747,88
021	Virement de la section de fonctionnement		7 982 415,07
024	Produits des cessions		1 002 100,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 266 100,36	9 948 213,97
041	Opérations patrimoniales	700 000,00	700 000,00
10	Dotations, fonds divers		2 007 000,00
13	Reversement et reprises subventions		1 960 700,00
16	Remboursement d'emprunts	4 152 700,00	8 597 009,44
20	Immobilisations incorporelles	887 337,00	
204	Subventions d'équipements versées	4 970 957,00	
21	Immobilisations corporelles	1 059 819,00	
23	Immobilisations en cours	14 482 273,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	32 519 186,36	32 519 186,36

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	125	118	7	7	

<u>2°) Gestion de certaines opérations d'investissement selon la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement :</u>

Afin de rationaliser et d'améliorer la gestion budgétaire des investissements communautaires, la procédure de gestion par autorisations de programmes et crédits de paiement a été mise en place au budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour l'exercice budgétaire 2017, il vous est proposé

- de voter les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations d'investissement du budget principal et du budget annexe location bâtiments Ecole Supérieure de Commerce, dont la liste et le montant des crédits de dépenses figurent en annexe à la présente délibération.

Nombre	de membres : 136	Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	126	117	9	6	

Le présent rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

#### A - BUDGET PRINCIPAL (suite):

<u>3°) Délégation accordée au Président en matière de contractualisation des</u> emprunts et de gestion dynamique de la dette :

Selon la classification établie par la Charte Gissler, le risque financier de la dette de Troyes Champagne Métropole se situe à l'échelon 1 A qui est le plus favorable du barème. Pour mémoire cette classification comporte six échelons progressifs établis en fonction de l'indexation des contrats (catégorie de 1 à 6) et de leur structure (catégorie de A à F).

Pour la gestion de leur endettement, les collectivités territoriales doivent rester constamment vigilantes et faire preuve d'une totale transparence. C'est pourquoi la délégation accordée par l'assemblée délibérante à l'exécutif de la collectivité en matière de gestion de la dette est renouvelée annuellement.

En conséquence, il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à contracter au cours de l'exercice 2017, les emprunts nécessaires au financement des investissements dans la limite des crédits de recettes inscrits au budget primitif et des décisions modificatives du budget principal et de chaque budget annexe de Troyes Champagne Métropole, sachant qu'une mise en concurrence sera systématiquement opérée avant la contractualisation de chaque produit.

Il est précisé que ces nouveaux contrats de prêts devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014 ainsi que la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler. La présente délégation est accordée jusqu'au vote du budget primitif 2018.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener une gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole visant à réduire son coût budgétaire ou sécuriser ses taux en fonction des évolutions des marchés financiers. Pour y parvenir, il pourra être fait recours à des contrats de lignes de trésorerie et à des opérations de renégociation des conditions financières des emprunts en cours de remboursement, à leur remboursement anticipé, à la passation et à la résiliation de contrat de garantie de taux plafond (CAP), de taux plancher (FLOOR), de taux plafond et plancher (COLLAR). Les produits susceptibles d'être proposés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014.

Ces opérations devront aussi correspondre à la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler. La présente délégation est accordée jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Nombre	de membres : 136	Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	128	128		4	

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 4°) Répartition des attributions de compensation :

- Il vous est proposé et après avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 10 mars 2017 :
- de fixer le montant individuel des dotations de compensation allouées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux quatre-vingt une communes membres de Troyes Champagne Métropole selon la répartition figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente décision.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### A - BUDGET PRINCIPAL (suite):

#### 5°) Prise en charge du déficit de certains budgets annexes :

L'équilibre de certains budgets annexes est assuré par le versement d'une subvention du budget principal, dont les montants sont récapitulés dans le tableau suivant :

BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES	MONTANT
Stade de l'Aube	1 549 132,00
Parc des Expositions	949 920,00
Patinoire	462 804,00
Hôtel d'entreprises	230 125,00
Location bâtiments Ecole Supérieure de Commerce	122 345,49
Elimination des dechets	512 641,00
Zone d'activités	26 140,00
TOTAUX	3 853 107,49

- de fixer à 3 853 107,49 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau précédent. Le montant de ces participations sera ajusté en fonction des dépenses et des recettes effectivement comptabilisées dans chaque budget annexe au cours de l'exercice budgétaire.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	126	126		6	

#### A - BUDGET PRINCIPAL (suite):

<u>6°) Frais de représentation des agents communautaires occupant un emploi</u> fonctionnel :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 autorise à attribuer par délibération des frais de représentation aux agents d'un établissement public de coopération intercommunal de plus de 80 000 habitants occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services, de directeur général adjoint et de collaborateur de cabinet.

Selon l'avis du conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> février 2006, les frais de représentation de ces agents peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs. Dans ce cas, ces frais de représentation n'ont pas le caractère de complément de rémunérations.

Pour pouvoir utiliser les crédits ouverts, les bénéficiaires de ces facilités devront remplir des fiches de suivi.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer des frais de représentation sous la forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 5 400 € destinée à prendre directement en charge ou à rembourser au vu de justificatifs, les dépenses annuelles de restauration et de réception organisées par les agents communautaires occupant les emplois suivants :

EMPLOI	FONCTIONS	Rappel Dotation BP 2016	Dotation BP 2017
	Direction générale des services	2 200 €	600 €
	Rattachement du pôle politique de la ville		600 €
Directeur général des	Rattachement hiérarchique de la direction de la culture		600€
services	Rattachement du pôle environnement		600 €
	Rattachement hiérarchique de la direction de l'enseignement supérieur		600€
Directeur de cabinet	Direction du cabinet et de la communication	700€	600 €
Directeur général adjoint	Direction du pôle Ressources	700€	600€
Directeur général adjoint	Direction du pôle développement économique / emploi / nouvelles technologies	800€	600€
Directeur général adjoint	Direction du pôle technique eau / assainissement / énergie	700 €	600€
	TOTAUX	5 100 €	5 400 €

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

#### **B – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		7 305 440,18
011	Charges à caractère général	1 066 240,00	
012	Charges de personnel	143 040,00	
023	Virement à la section d'investissement	6 971 450,18	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 830 000,00	685 300,00
65	Autres charges de gestion courantes	15 000,00	
66	Charges financières	38 000,00	
67	Charges exceptionnelles	4 800,00	
70	Produits des services et du domaine		2 492 090,00
74	Dotations, participations et subventions		585 700,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	11 068 530,18	11 068 530,18
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section	689 067,70	
	d'investissement reporté	667 067,70	
021	Virement de la section de fonctionnement		6 971 450,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	685 300,00	2 830 000,00
041	Opérations patrimoniales	850 000,00	850 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		690 967,70
13	Subventions d'investissement		610 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	115 800,00	
20	Immobilisations incorporelles	4 832,00	
21	Immobilisations corporelles	10 900,00	
23	Immobilisations en cours	10 055 178,18	
27	Autres immobilisations financières		461 300,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 940,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	12 414 017,88	12 414 017,88
	TOTAUX	23 482 548,06	23 482 548,06

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	127	125	2	5	

#### B - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (suite):

#### 2°) Tarifs de la redevance assainissement :

Γ	Tarif (	unitaire eaux usées			
Usagers raccordés au réseau	Part collecte	Part traitement	TOTAL		
collectif d'assainissement		Par m3			
des communes de		Hors taxes			
Bréviandes, Buchères, La Chapelle Saint Luc, Isle Aumont, Moussey, Les Noës près Troyes, Pont Sainte Marie, La Rivière de Corps, Rosières près Troyes, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Julien les Villas, Saint Léger près Troyes, Saint Parres aux Tertres, Sainte Savine, Saint Thibault, Troyes	0,22 €	0,07 €	0,29 €		
		par m3			
	Hors Taxes	пс			
Verrières	0,22 €	0,92 €	1,14€		

	Tarif unitaire	eaux usées
Usagers raccordés au réseau	Part fixe	Part variable
collectif d'assainissement des communes de	Par installation raccordée	Par m3
Les Bordes Aumont	107 €	1,30 €
Courteranges	110€	0,76 €
Creney	.=:	0,29 €
Estissac	75 €	1,08 €
Lavau	60 €	1,05 €
Saint Pouange	*	1,68 €
Villechétif	(#)	0,29 €

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les tarifs unitaires figurant dans les tableaux précédents étant précisé les points suivants :
  - La part fixe de redevance assainissement n'est pas appliquée aux usagers de la commune de Lavau raccordés Route de Méry n°4 et 4 bis, Voie de la Croix n° 2 et n°1 à 33, ruelle Berthault n° 2 et 4.
  - Les facturations de redevance assainissement qui seront effectuées au cours de l'année 2017 aux usagers des communes figurant dans le tableau précédent reprendront, pour les périodes antérieures au transfert de la compétence assainissement, les tarifs et les conditions de leur application décidés par les conseils municipaux des communes concernées.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à l'application de cette décision.

Nombre	de membres : 136	Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	125	125		7	

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### C - BUDGET ANNEXE DES USINES RELAIS :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1	36 558,04
011	Charges à caractère général	26 100,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 155,00	
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
67	Charges exceptionnelles	25 903,04	
70	Produits des services et du domaine		13 100,00
75	Autres produits de gestion courante		12 600,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	62 258,04	62 258,04
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1	
	reporté		533 774,16
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 155,00
23	Immobilisations en cours	543 929,16	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	543 929,16	543 929,16
	TOTAUX	606 187,20	606 187,20

Nombre	de membres : 136	Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

#### **D - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU COULMET :**

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
042	Opérations d'ordre entre sections	237,42	
77	Produits exceptionnels		237,42
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	237,42	237,42
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	237,42	
040	Opération d'ordre entre sections		237,42
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	237,42	237,42
	TOTAUX	474,84	474,84

Nombre	de membres : 136	Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

#### **E - BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES:**

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 214 692,01	
011	Charges à caractère général	2 041 619,00	
023	Virement à la section d'investissement	3 841 863,19	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000 000,00	15 000 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	46 000,00	46 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	100,00	
66	Charges financières	10 000,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits des services et du domaine		7 108 274,20
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	22 154 274,20	22 154 274,20
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
	reporté	1 197 582,19	
021	Virement de la section de fonctionnement		3 841 863,19
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000 000,00	15 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 666 000,00	4 666 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 686 000,00	2 041 719,00
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	25 549 582,19	25 549 582,19
	TOTAUX	47 703 856,39	47 703 856,39

Nombre	de membres : 136	Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

#### F - BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITR	ES LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 654 097,10
011	Charges à caractère général	9 363 093,02	
012	Charges de personnel	2 606 613,00	
014	Atténuation de produits	8 140 684,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 192 201,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	527 445,08	
65	Autres charges de gestion courante	898 650,00	
67	Charges exceptionnelles	14 300,00	
70	Produits des services et du domaine		1 494 698,00
73	Impôts et taxes		17 205 000,00
74	Dotations, participations et subventions		59 550,00
75	Autres produits de gestion courante		2 283 141,00
77	Produits exceptionnels		46 500,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	23 742 986,10	23 742 986,10
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	951 807,62	
021	Virement de la section de fonctionnement	~	2 192 201,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		527 445,08
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 286 807,62
13	Subventions d'investissement reçues		250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	~~~
21	Immobilisations corporelles	1 649 398,08	
23	Immobilisations en cours	1 628 248,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	4 256 453,70	4 256 453,70
	TOTAUX	27 999 439,80	27 999 439,80

Nombre	de membres : 136	Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	128	128		4	

#### F - BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS (suite):

#### 2°) Modalités de remboursement des frais de personnel au budget principal :

En compensation du coût annuel du personnel partiellement affecté au service « élimination des déchets » mais restant comptabilisé au budget principal, il vous est proposé :

- De fixer les modalités de remboursement au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant :
- Un agent à temps partiel (33,33 %) du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	128	128		4	

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 3°) Répartition des attributions de compensation aux communes :

Il vous est proposé:

- d'adopter la répartition, entre les communes membres de Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la dotation de dépenses de 2 413 719 €, selon les montants figurant en annexe de la présente décision.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	131	131		i	

#### G - BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF COLBERT:

## 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
	FONCTIONNEMENT			
002	Résultat de fonctionnement reporté	1	56 449,27	
011	Charges à caractère général	12 848,00		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 100,00		
65	Autres charges de gestion courante	87 001,27		
75	Autres produits de gestion courante		51 500,00	
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	107 949,27	107 949,27	
	INVESTISSEMENT			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	]		
	reporté		8 064,00	
024	Produits des cessions		350 000,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 100,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	362 164,00		
23	Immobilisations en cours	4 000,00		
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	366 164,00	366 164,00	
	TOTAUX	474 113,27	474 113,27	

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

#### H - BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
- (32-7-9-40-1201-4), 000-41,(37-3-44), 000-41,(37-3-44)	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	93 410,00	
012	Charges de personnel	375 160,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	451 000,00	136 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	
66	Charges financières	436 700,00	
70	produit de services, du domaine et ventes		
	diverses		391 360,00
75	Autre produits de gestion courante		949 920,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 357 270,00	1 477 780,00
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat d'investissement reporté		76 044,08
024	Produits des cessions d'immobilisations		18 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 500,00	451 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		81 955,92
16	Emprunts et dettes assimilées	431 500,00	56 590,00
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	
21	Immobilisations corporelles	37 700,00	
23	Immobilisations en cours	78 400,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	804 100,00	683 590,00
	TOTAUX	2 161 370,00	2 161 370,00

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 2°) Modalités de remboursement des frais de personnel au budget principal :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017, les charges de personnel affecté au Parc des expositions ont été temporairement imputées au budget principal. Ces dépenses devront faire l'objet d'un remboursement par le budget annexe.

Il vous est proposé:

- de rembourser au budget principal les charges de personnel affecté au Parc des expositions sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du 1er trimestre 2017.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### I - BUDGET ANNEXE PATINOIRE:

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	37 204,00	
023	Virement à la section d'investissement	130 200,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	117 000,00	48 600,00
65	Autres charges de gestion courante	153 000,00	
66	Charges financières	93 500,00	
70	Produits des services et du domaine		8 000,00
74	Dotations, subventions et participations		2 000,00
75	Autres produits de gestion courante		472 304,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	530 904,00	530 904,00
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
	reporté	119 804,56	
021	Virement de la section de fonctionnement		130 200,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 600,00	117 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 700,00	3 700,00
10	Dotations, fonds divers, réserves		119 804,56
16	Emprunts et dettes assimilées	198 600,00	43 359,00
23	Immobilisations en cours	47 059,00	
27	Autres immobilisations financières		3 700,00
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	417 763,56	417 763,56
	TOTAUX	948 667,56	948 667,56

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05 Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

#### J - BUDGET ANNEXE EXTENSION ZI LA CHAPELLE SAINT LUC :

# 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 1	161 014,08
011	Charges à caractère général	99 515,41	_
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	61 498,67	
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	161 014,08	161 014,08
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 498,67	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		61 498,67
The second secon	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	61 498,67	61 498,67
	TOTAUX	222 512,75	222 512,75

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

#### K - BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	944 322,00	
012	Charges de de personnel	322 410,00	
023	Virement à la section d'investissement	86 400,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	740 000,00	155 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 300,00	
66	Charges financières	159 800,00	
70	Produits des services et du domaine		511 000,00
74	Dotations subventions et participations		100,00
75	Autres produits de gestion courante		1 591 132,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	2 257 232,00	2 257 232,00
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 854,01	
021	Virement de la section de fonctionnement	Actual research County	86 400,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	155 000,00	740 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		85 854,01
16	Emprunts et dettes assimilées	671 400,00	262 635,00
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	
23	Immobilisations en cours	217 635,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 174 889,01	1 174 889,01
	TOTAUX	3 432 121,01	3 432 121,01

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 2°) Modalités de remboursement des frais de personnel au budget principal :

En compensation du coût annuel du personnel affecté au stade de l'Aube mais comptabilisé au budget principal, il vous est proposé :

- de fixer les modalités de remboursement au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant :
- Un agent à temps partiel (40 %) du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

#### L - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	70 925,00	
023	Virement à la section d'investissement	379 800,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000,00	201 500,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	31 900,00	
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	
70	Produits des services et du domaine		28 000,00
75	Autres produits de gestion courante		264 225,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	493 725,00	493 725,00
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 1	
	reporté	424 472,37	
021	Virement de la section de fonctionnement		379 800,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	201 500,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		424 472,37
16	Emprunts et dettes assimilées	186 300,00	39 388,00
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	
23	Immobilisations en cours	29 388,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	845 660,37	845 660,37
	TOTAUX	1 339 385,37	1 339 385,37

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

## M - BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :

## 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 863 302,55
011	Charges à caractère général	131 584,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 149 098,04	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 780,00	335 500,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	206 000,00	
67	Charges exceptionnelles	386,00	
75	Autres produits de gestion courante		292 145,49
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	2 490 948,04	2 490 948,04
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	7	
	reporté		267 516,96
021	Virement de la section de fonctionnement		2 149 098,04
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	335 500,00	
13	Subventions d'investissement reçues		1 248 205,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 874 100,00	W HOUSE SHORTSON
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	
23	Immobilsations en cours	444 000,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	3 668 600,00	3 668 600,00
	TOTAUX	6 159 548,04	6 159 548,04

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

### N - BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
3	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		470 577,98
011	Charges à caractère général	189 369,00	
012	Charges de personnel et frais asssimilés	61 487,00	
023	Virement à la section d'investissement	392 244,98	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	181 785,00	53 500,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	85 400,00	
67	Charges exceptionnelles	127 050,00	
70	Produits des services et du domaine		69 990,00
74	Dotations, subventions et participations		11 000,00
75	2 2		432 368,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 037 435,98	1 037 435,98
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
	reporté	8 867,91	
021	Virement de la section de fonctionnement		392 244,98
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	53 500,00	181 785,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		8 867,91
13	Subventions d'investissement reçues		24 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	213 400,00	
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilsations en cours	331 629,98	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	607 397,89	607 397,89
	TOTAUX	1 644 833,87	1 644 833,87

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05 Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

### O - BUDGET ANNEXE MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	83 911,00	
012	Charges de personnel et frais asssimilés	145 497,00	
016	Dépenses afférentes à la structure	60 592,00	
018	Autres produits relatifs à l'exploitation		290 000,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	290 000,00	290 000,00
	INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves		6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 332,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 409,16	
28	Amortissement des immobilisations		45 741,16
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	56 741,16	56 741,16
	TOTAUX	346 741,16	346 741,16

Nombre de membres : 136				Vote	
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

#### P - BUDGET ANNEXE ZAC LA HAIE DES FOURCHES :

#### 1°) Création d'un budget annexe assujetti à la TVA :

Pour assurer la gestion budgétaire et comptable de cette zone d'activités économiques, il vous est proposé de créer un budget annexe dénommé ZAC la Haie des Fourches et d'assujettir cette activité au régime de la TVA en application de la règlementation fiscale en vigueur.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 2°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	68 300,00	
65	Autres charges de gestion courante	10,00	
66	Charges financières	13 600,00	
70	Produits des services et du domaine		81 900,00
75	Autres produits de gestion courante		10,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	81 910,00	81 910,00
	INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement		68 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	68 300,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	68 300,00	68 300,00
	TOTAUX	150 210,00	150 210,00

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05 Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

## 2 - AFFECTATION DES RESULTATS DEGAGES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 :

Au vu du certificat de reprise anticipé de résultats de l'exercice 2016 établi par le comptable public de Troyes Champagne Métropole, il vous est proposé d'affecter le résultat de chaque budget de la manière suivante :

	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	USINES RELAIS	EXTENSION ZI LA CHAPELLE	ELIMINATION DES DECHETS
POUR MEMOIRE					
- Déficit antérieur reporté					
- Excédent antérieur reporté	6 467 251,86 €	7 444 833,01 €	18 865,04 €	59 914,06 €	1 288 025,74 €
- Virement à la section d'investissement	1 414 460,10 €			0401/2-3	
RESULTAT DE L'EXERCICE FONCT					
- Déficit					
- Excédent	3 350 072,41 €	549 674,87 €	17 693,00 €	101 100,02 €	2 317 878,98 €
A - EXCEDENT AU 31/12/2016	8 402 864,17 €	7 994 507,88 €	36 558,04 €	161 014,08 €	3 605 904,72 €
Affectation obligatoire					
- à l'apurement du déficit - à l'éxecution du virement en section d'investissement (1068)		689 067.70 €			951 807,62 €
Solde disponible					55. 55.,62 5
- Affectation complémentaire en réserves					
- Affectation à l'excédent reporté	8 402 864,17 €	7 305 440,18 €	36 558,04 €	161 014,08 €	2 654 097,10 €
(report à nouveau créditeur) (002)				= 150 11685	
B-DEFICIT AU 31/12/2016					
- Déficit antérieur reporté					
- Reprise sur excédent antérieur					
- Déficit résiduel à reporter sur 2017(D002)					
- Excédent disponible (R002)					

	ZONE DU COULMET	PARC DU GRAND TROYES	PARC DES EXPOSITIONS	PATINOIRE	STADE DE L'AUBE
POUR MEMOIRE					
- Déficit antérieur reporté	0,00 €	354 529,45 €			
- Excédent antérieur reporté			70 811,24 €	118 576,01 €	148 320,57 €
- Virement à la section d'investissement			70 811,24 €	118 576,01 €	148 320,57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE FONCT					
- Déficit		860 162,56 €			
- Excédent			81 955,92 €	119 804,56 €	85 854,01 €
A - EXCEDENT AU 31/12/2016	0,00 €	-1 214 692,01 €	81 955,92 €	119 804,56 €	85 854,01 €
Affectation obligatoire					
- à l'apurement du déficit - à l'éxecution du virement en section d'investissement (1068)			81 955,92 €	119 804,56 €	85 854,01 €
Solde disponible					
- Affectation complémentaire en réserves					
- Affectation à l'excédent reporté			0,00 €	0,00 €	0,00€
(report à nouveau créditeur) (002)			7.12.5	2000	
B-DEFICIT AU 31/12/2016		1 214 692,01 €			
- Déficit antérieur reporté					
- Reprise sur excédent antérieur					
- Déficit résiduel à reporter sur 2017(D002)		1 214 692,01 €		0,00 €	0,00 €
- Excédent disponible (R002)					147.000.0

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05
Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE
Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

	LOCATION BATIMENTS ESC	BATIMENT COLBERT	HOTEL ENTREPRISES	RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN
POUR MEMOIRE				
- Déficit antérieur reporté				
- Excédent antérieur reporté	1 026 377,33 €	48 086,41 €	133 157,60 €	235 496,19 €
- Virement à la section d'investissement	196 151,64 €	38 037,46 €	133 157,60 €	25 012,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE FONCT				
- Déficit				
- Excédent	1 033 076,86 €	46 400,32 €	424 472,37 €	268 961,71 €
A - EXCEDENT AU 31/12/2016	1 863 302,55 €	56 449,27 €	424 472,37 €	479 445,89 €
Affectation obligatoire				
- à l'apurement du déficit				
- à l'éxecution du virement en section d'investissement (1068)			424 472,37 €	8 867,91 €
Solde disponible				
- Affectation complémentaire en réserves				
- Affectation à l'excédent reporté	1 863 302,55 €	56 449,27 €	0,00€	470 577,98 €
(report à nouveau créditeur) (002)				
B-DEFICIT AU 31/12/2016		0,00 €		
- Déficit antérieur reporté				
- Reprise sur excédent antérieur				
- Déficit résiduel à reporter sur 2017(D002)		0,00 €	0,00€	0,00 €
- Excédent disponible (R002)			10.00	11 - 27 (11)

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:52:18 Référence technique : 010-211002886-20170608-11\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

# **AVENANT CONVENTION** MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE

Entre les soussignés :

#### L'EMPLOYEUR D'ORIGINE de l'emploi aidé

La collectivité : Centre Communal d'Actions Sociales

Représentée par : En sa qualité de : Mme Véronique HEUILLARD

Vice-Présidente

Adresse: Place de l'Hôtel de Ville – 10150 PONT-SAINTE-MARIE

Téléphone : 03 25 81 83 97 N° SIRET: 261 002 919 000 15

Et

#### L'EMPLOYEUR D'ACCUEIL pendant la mise à disposition

La commune de : **PONT-SAINTE-MARIE** 

Monsieur Pascal LANDRÉAT Représentée par :

En sa qualité de : Maire

Adresse: Place Langlois - 10150 PONT-SAINTE-MARIE

Téléphone : 03 35 81 20 54 211 002 886 000 11 N° SIRET:

Vu la convention initiale conclue en date du 18 octobre 2016 arrivant à son terme le 17 octobre 2017,

Vu la proposition faite à Mme DENGA FIELLO Sylvie de renouveler la convention de mise à disposition à son terme,

Vu l'accord de l'intéressée quant à son renouvellement,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### Article 1er : Durée de la mise à disposition

L'article 2 de la convention initiale du 18 octobre 2016 est modifié comme suit : La mise à disposition prend effet le 17 octobre 2016 et prendra fin le 16 août 2021.

Les autres termes de la convention précitée restent inchangés.

#### **Article 2 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne.

#### Fait à PONT -SAINTE-MARIE, le 02-06-2017

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties.

Pour l'employeur d'accueil, Pour l'employeur d'origine,

La Vice-Présidente, Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

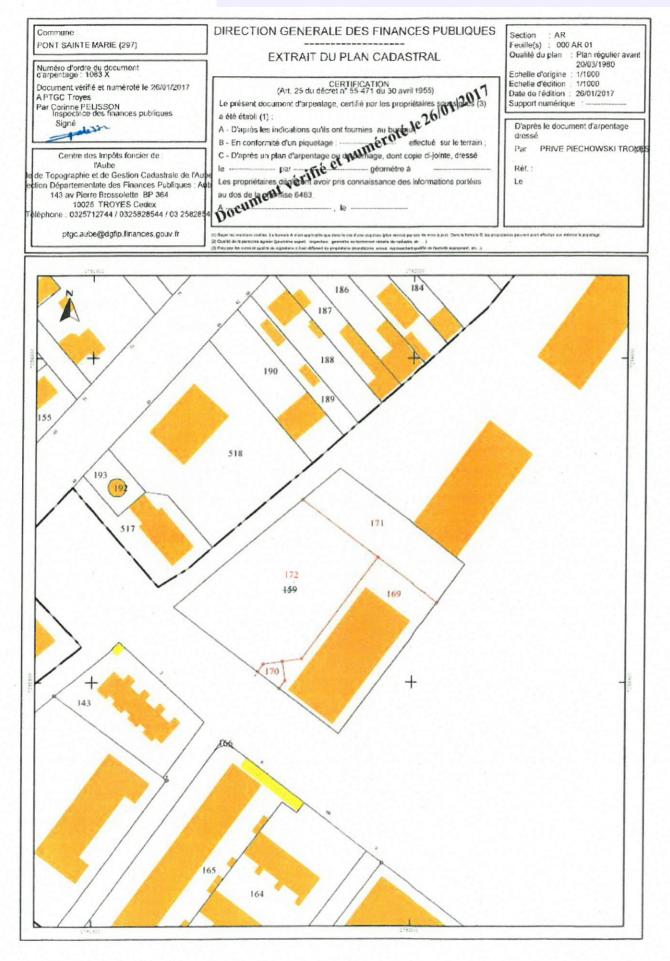
Véronique HEUILLARD

#### **RESTAURATION SCOLAIRE PONT SAINTE MARIE**

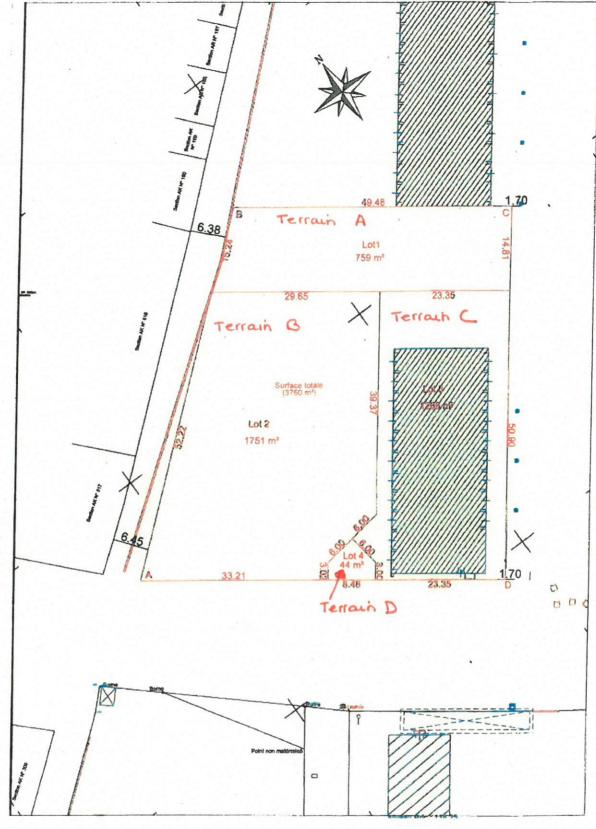
Tarifs 2016/2017	Quotient familial	Tarif normal	Tarif panier repas	Tarif repas occasionnel
Enfants domiciliés à	De 0 à 381	3.19€	2.14€	
Pont-Sainte- Marie	De 382 à 686	3.71 €	2.45 €	4.39€
	A partir de 687	4.39 €	2.92€	
Enfants domiciliés Hors commune	_	6.27 €	4.18€	6.27€

## Augmentation de 2%

Tarifs 2017/2018	Quotient familial	Tarif normal	Tarif panier repas	Tarif repas occasionnel
Enfants domiciliés Pont-Sainte-	De 0 à 381	3.25€	2.18€	4.48€
Marie	De 382 à 686	3.78 €	2.50€	
	A partir de 687	4.48€	2.98€	
Enfants domiciliés Hors commune	-	6.40€	4.26€	6.40€



Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 17:00:07
Référence technique : 010-211002886-20170608-16\_06\_2017-DE
Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017



Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:52:26 Référence technique : 010-211002886-20170608-06\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

# ANNEXE A LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget de	Propositions	Vote	TOTAL
/ Article		l'exercice	nouvelles		
022	Dépenses imprévues	202 000, 00 €	- 2 000, 00 €	- 2 000, 00 €	200 000, 00 €
67 – Char	ges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	0,00€	2 000, 00 €	2 000, 00 €	2 000, 00 €

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:52:24 Référence technique : 010-211002886-20170608-07\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017



MAIRIE DE PONT-SAINTE-MARIE

**Tél. 03 25 81 20 54** Fax 03 25 80 07 49

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ENCADREMENT TECHNIQUE SUR LE CHANTIER D'INSERTION DE L'OZERAIE « LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MARIE »

#### Entre les soussignés :

- La Commune de Pont-Sainte-Marie sise la Mairie place Langlois 10150 PONT-SAINTE-MARIE, représentée par le Maire. Pascal la Mairie place Langlois 10150 PONT-SAINTE-MARIE,
- L'Association Auboise de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (dénommée ci-après A.A.S.E.A.A), service S.I.A.E, sise Domaine de l'Essor – 10430 ROSIERES, représentée par son Président

#### Atticle 1 : Citique Division

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'encadrement technique dispensé par l'A.A.S.E.A.A. sur le « Chantier d'Insertion de l'ozeraie» à raison de 15 personnes maximum par chantiers

Pour le chantier cité, le personnel d'encadrement technique de l'A.A.S.E.A.A est composé à la signature de la présente convention, de M. CRESPIN .

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup>Juiller 2017 et s'achève le 31 Décembre 2017, soit une durée de 6 mois.

#### Article 2 : APPLICATION

A.A.S.E.A.A: Encadrement Technique

L'encadrement technique réalise les travaux et l'entretien préalablement commandés par la ville de Pont-Sainte-Marie.

Ces travaux font l'obiet.

D'un planning de répartition des jours travaillés et de l'activité.

D'un descriptif de travaux

8.P. 30

Place Langlois

10152 PONT-SAINTE-MARIE CEDE
Courriel: plandreat@wanadoo.fr

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:52:24 Référence technique : 010-211002886-20170608-07\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

#### **Article 5: RESILIATION**

Dans le cas où l'un des signataires ne remplirait pas ses obligations, telles que décrites dans la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée. Chacune des parties se réserve la faculté de résilier la convention après un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le paiement se ferait alors au prorata des services réalisés dans des conditions conformes aux termes de la convention.

Dans l'éventualité où les sommes payées seraient supérieures au montant dû, l'organisme de formation serait tenu de rembourser la ville de Pont-Sainte-Marie des sommes indûment perçues.

Les différends éventuels pourront être portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.		
Pour la commune de Pont-Sainte-Marie	e,	
Le Maire,		
M. Pascal LANDREAT		
Fait à	le:	
(Signature)		
Pour l'A.A.S.E.A.A		
Le Président,		
M. Gérard COLLARD		
Fait à :	le :	
(Signature)		

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 17:04:11 Référence technique : 010-211002886-20170608-08\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

#### Annexe à la délibération du 8 juin 2017 - N° 00-06-2017

# TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### **COMMUNE DE PONT-SAINTE-MARIE**

**POPULATION:** 5068 habitants

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 8 089,64€

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

#### A. Maire:

Nom du Maire	Taux maximal	Majoration éventuelle	Taux définitif	Montant définitif
M. LANDRÉAT Pascal	55 %	Non	55 %	2 128,86 €

#### B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Fonction	Nom des bénéficiaires	Taux	Majoration	Taux	Montant
FORCLION	Nom des beneficiaires	maximal	éventuelle	définitif	définitif
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	22 %	Non	17,20 %	665,75€
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. SINDRES Laurent	22 %	Non	17,20 %	665,75€
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme HEUILLARD Véronique	22 %	Non	17,20 %	665,75€
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. MERCY Frédy	22 %	Non	17,20 %	665,75€
5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme HENRIOT-JEHEL Martine	22 %	Non	17,20 %	665,75€
6 <sup>ème</sup> adjoint	M. PALENGAT Jean Michel	22 %	Non	17,20 %	665,75€
7 <sup>ème</sup> adjoint	M. CHENUT Julien	22 %	Non	17,20 %	665,75€
Conseiller délégué	M. CORNEUX Pascal	6 %	Non	4 %	154,83 €
Conseiller délégué	M. BESNARD Claude	6 %	Non	4 %	154,83 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE: 7 098,77€

Fait à Pont-Sainte-Marie, le.....

Le Maire,

**Pascal LANDRÉAT** 



# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

#### Réunion du 10 mars 2017

FUSION EXTENSION DE CINQ INTERCOMMUNALITES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017
EVALUATION DES TRANSFERTS DE FISCALITE ET DE COMPETENCES COMMUNALES A LA
NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EVALUATION DE L'APPLICATION D'UN REGIME DE NEUTRALITE

#### Membres présents :

Mesdames Jacqueline COLFORT, Annie DUCHENE, Dolly FEVRE, Elisabeth FEVRE, Anne-Sophie GAURIER, Claude HOMEHR, Marie-Thérèse LEROY, Michelle MALARMEY, Sophie RICHARD, Colette ROTA, Nicole ROUSSELOT, Véronique SAUBLET SAINT MARS, Marie-José THIEFAINE, Sandrine URBAIN.

Messieurs Jean-Pierre ABEL, Jacques ANSON, Alain BALLAND, Jean-Marie BEAUSSIER, Dominique BLANCHARD, Christian BRANLE, Jean-Marie CASTEX, Anicet CHAMPAGNE, Jean-Christophe COURTOIS, Gérard DE VILLEMEREUIL, Guy DELAITRE, Daniel DEMOISSON, Valéry DENIS, Pascal DESROUSSEAUX, Jean-Louis DUFAUT, Olivier DUQUESNOY, Philippe FAIVRE, Bruno FARINE, David FRAPIN, Jacques GACHOWSKI, Paul GAILLARD, David GARNERIN, Marcel GATOUILLAT, Claude GAURIER, Fabien GERARD, Marc GIRARD, William HANDEL, Bruno HOUARD, Alain HUBINOIS, Christophe HUMBERT, Jean-Claude LECLERC, Bernard MARANDET, Bruno MARTINOT, Jean-François MEIRHAEGHE, Bernard MOCQUERY, Régis MOCQUERY, Alain PEUCHERET, Françis PORTIER, Bernard ROBLET, Raynald ROYERE, Michel SAINTON, Serge SAUNOIS, Philippe SCHMITT, Christian THIBAUT, Philippe TRIBOT, Claude VETTER, Pascal VIALLET, Jean-Michel VIART, Michel VOLHUER.

#### Assistent également à la réunion :

Messieurs Daniel GRIENENBERGER, Marcel SPILMANN.

#### Membres excusés :

Mesdames Sylviane BETTINGER, Christine ROBILLARD.

Messieurs André BILLET, Thierry BLASCO, Roland CHAPLOT, Philippe COTEL, Gilbert FAURE, Bruno GANTELET, Jean-Marie KISSERLI, Pascal LANDREAT, Didier LEPRINCE, Philippe MOCQUERY, Jean-Jacques MONTAGNE, Jean-Louis PARIGAUX, Jean-François RESLINSKI, Jacques RIGAUD, Alain VAN DE ROSTYNE, Robert VAN DE WALLE.

La création au 1 er je Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

Troyes Champagne Métropole implique le transfert automatique à l'intercommunalité de la fiscalité communale professionnelle et de certaines compétences.

De plus, l'application de taux moyens sur les taxes ménages de la nouvelle intercommunalité a conduit à proposer aux communes membres un régime de neutralité fiscale assurant aux contribuables une stabilité de leur imposition en 2017. Ces évolutions ayant des incidences financières sur les budgets communaux et celui de l'intercommunalité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est donc amenée à se prononcer conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts.

# 1° Transfert de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération perçoit en lieu et place de ses communes membres l'intégralité des ressources fiscales issues de la réforme de la taxe professionnelle. Depuis 2010, ce panier fiscal est composé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises(CVAE), des impositions forfaitaires de réseaux (IFER), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la part de taxe d'habitation perçue avant la réforme par les départements.

La commune conserve la taxe d'habitation dans sa fiscalité directe, mais avec un taux de référence 2017 réduit par rapport à 2016. Ce taux réduit correspond à celui appliqué avant la réforme de la taxe professionnelle en 2010. En 2017 et les années suivantes, la commune peut bien entendu faire varier ce taux de référence au même titre que les autres taxes ménages communales.

Le transfert intégral du panier fiscal professionnel (CFE, CVAE, IFER, TASCOM et TH part départementale) à la communauté d'agglomération fait l'objet d'une compensation versée à la commune afin que son budget demeure équilibré.

Font également l'objet d'une compensation, le transfert à l'intercommunalité des dotations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité professionnelle et de la part « salaires » de la **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement.

Le montant de cette compensation fiscale est calculé dans la première partie de la fiche établie pour chaque commune membre sur la base des produits perçus en 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, **l'attribution de compensation ne sera pas actualisée** en fonction de l'évolution des produits fiscaux effectivement perçus par l'intercommunalité ou les communes au cours des prochaines années. Son montant sera cependant ajusté en cas de nouveau transfert de compétence communale vers l'intercommunalité après évaluation, par la commission, des

#### 2° Application du régime de neutralité fiscale :

charges et des produits transférés.

Comme évoqué en introduction, l'application directe en 2017 de taux moyens uniformisés sur la fiscalité intercommunale des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) introduirait par rapport à l'année précédente des écarts d'imposition favorables ou défavorables aux contribuables en fonction de leur localisation sur le territoire intercommunal.

Anciens périmètres	Taxe habitation (1)	Foncier bâti	Foncier non bâti
Bouilly Mogne Aumont			
Grand Troyes	<b>→</b>		
Portes du Pays d'Othe	<b>\</b>	<b>\</b>	
Seine Barse		•	
Seine Melda Coteaux		<b>\</b>	

(1) Variation moyenne constatée

Pour éviter aux contribuables les effets de ces variations, il a été proposé aux communes membres de mettre conjointement en place avec Troyes Champagne Métropole, un régime de neutralité fiscale permettant de garantir aux ménages la stabilité de leurs impositions.

Ce régime est établi sur la base de l'écart constaté entre le taux d'imposition appliqué en 2016 par l'ancienne intercommunalité et le taux moyen qui sera appliqué en 2017 par Troyes Champagne Métropole.

Cet écart sera neutralisé par une évolution à la hausse ou à la baisse du taux d'imposition communal décidé par la commune.

Appliquée uniquement en 2017, la neutralité fiscale par la variation différenciée des taux communaux ménages doit cependant respecter la règle de lien entre le taux de taxe d'habitation et celui de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les propositions d'évolution des taux communaux 2017 de taxe d'habitation et la taxe foncières sur les propriétés non bâties formulées dernièrement aux communes tiennent bien entendu compte de cette règle de lien.

#### • Augmentation du taux intercommunal en 2017 :

#### **NEUTRALITE FISCALE**

	Variation	Produit
Exemple théorique	constatée	fiscal 2017
	constatee	(1)
Taux intercommunal 2017/2016	+0,50%	50,00€
Taux communal 2017/2016 (2)	-0,50%	-50,00€
Incidence pour le contribuable	0,00%	0,00€

- (1) Base d'imposition théorique de 10 000 €
- (2) Application des règles de lien de taux communaux entre la TH et le Foncier non bâti

En cas d'augmentation du taux intercommunal d'imposition 2017, il est demandé à la commune de faire baisser son taux communal à due proportion. L'imposition globale du contribuable reste effectivement inchangée par rapport à l'année 2016.

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05 Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

#### **EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Hausse du taux	Budget inte	rcommunal	Budget communal	
intercommunal en 2017	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Produit fiscal		50,00€		-50,00€
Attribution de compensation	50,00€			50,00€
Solde	50,00€	50,00€	0,00€	0,00€

La baisse du taux communal entrainant une perte fiscale pour la commune, l'intercommunalité lui verse en contrepartie une attribution de compensation. Les budgets respectifs des deux collectivités sont ainsi équilibrés.

#### Baisse du taux intercommunal en 2017 :

#### **NEUTRALITE FISCALE**

	Variation	Produit
Exemple théorique	constatée	fiscal 2017
	constatee	(1)
Taux intercommunal 2017/2016	-0,50%	-50,00€
Taux communal 2017/2016 (2)	+0,50%	50,00€
Incidence pour le contribuable	0,00%	0,00€

- (1) Base d'imposition théorique de 10 000 €
- (2) Application des règles de lien de taux communaux entre la TH et le Foncier non bâti

En cas de baisse du taux intercommunal d'imposition 2017, il est demandé à la commune d'augmenter son taux communal à due proportion. L'imposition globale du contribuable reste également inchangée par rapport à l'année 2016.

# NEUTRALITE FISCALE EQUILIBRE BUDGETAIRE

Baisse du taux	Budget inte	rcommunal	Budget communal	
intercommunal en 2017	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Produit fiscal		-50,00€		50,00€
Attribution de compensation	-50,00€			-50,00€
Solde	-50,00€	-50,00€	0,00€	0,00€

Dans cette hypothèse, l'attribution de compensation versée à la commune est réduite afin d'assurer l'équilibre des budgets de chaque collectivité.

# 3° Transferts et restitution de compétences entre la nouvelle communauté d'agglomération et les communes :

La création de la nouvelle communauté d'agglomération et l'application de ses compétences statutaires impose le transfert des charges et des produits communaux correspondants. Ces transferts qui ne s'appliquent pas uniformément aux 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole portent sur deux catégories de charges et un régime spécial de reversement de fiscalité intercommunale instauré par la communauté de communes de Seine Melda Coteaux.

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05 Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE

• les cotisation Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017 Secours (SDIS) :

Parmi les charges transférées dans le cadre de la fusion extension, figurent les cotisations communales au SDIS des 62 communes membres des quatre anciennes communautés de communes. A compter de 2017, ces cotisations annuelles évaluées globalement à **425 765** € seront intégralement prises en charge par le budget intercommunal.

• les cotisations communales au Syndicat de Gestion du Gymnase du Bouilly :

Même schéma de transfert pour les cotisations des 26 communes membres de la communauté de Bouilly Mogne Aumont et des 5 communes du Grand Troyes qui contribuaient financièrement au Syndicat de Gestion du Gymnase de Bouilly. La charge globalement transférée à la communauté d'agglomération est évaluée à **40 605 €**.

Les attributions de compensation de chaque commune dont le budget ne supportera plus ces dépenses ont été ajustées sur la base des cotisations effectivement versées en 2016.

• Le régime spécial de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes de Seine Melda Coteaux :

La communauté de communes de Seine Melda Coteaux avait mis en place un régime spécifique de répartition partielle de la fiscalité intercommunale éolienne perçue dans son périmètre. Le produit de l'FER intercommunal provenant des installations de production d'énergie était partiellement réparti entre les communes où sont implantés des champs éoliens.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer dans les attributions de compensation des communes de Mergey, Payns et le Pavillon Sainte Julie, les dotations versées en 2016 par la communauté de communes de Seine Melda Coteaux au titre de ce régime particulier de répartition de la fiscalité éolienne.

Evaluée globalement à **57 252 €**, l'intégration de ces dotations est réalisée par une révision libre du montant des attributions de compensation devant faire l'objet de délibérations concordantes de l'assemblée communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

• La restitution de personnel communautaire à la commune de Lusigny-sur-Barse :

La communauté de communes Seine Barse employait du personnel affecté à la surveillance de la cantine de Lusigny-sur-Barse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce personnel a été repris par la commune de Lusigny qui en supporte désormais la charae.

Il convient donc de valoriser cette charge transférée à la commune pour un montant 2016 arrêté à 1 374 € et d'ajuster en conséquence l'attribution de compensation allouée à celle-ci.

Au vu de l'ensemble de ces données, par un vote de 62 voix pour et 1 abstention, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées décide :

 De retenir pour calculer les montants individuels des attributions de compensation allouées à chaque commune membre de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les modes d'évaluation de transfert des charges et des recettes exposés dans le présent rapport. Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05 Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE

- De fixer le ma Affiché le 12/06/2017 Certifié exécutoire le 12/06/2017 chaque commune membre de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à partir des montants individuels figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport, ces montants étant calculés sur la base des données chiffrées recensées dans les fiches jointes en annexe et établies pour chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole.
- De fixer à 25 752 536 € le montant global annuel des attributions de compensation allouée aux communes membres de Troyes Champagne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
VOTE	65	64	0	1	/

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05
Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE
Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU 1er JANVIER 2017

	Attribution de
Communes	compensation
	annuelle
ASSENAY	13 761 €
AUBETERRE	32 281 €
BARBEREY-ST-SULPICE	947 745 €
BREVIANDES	120 993 €
BOUILLY	140 172 €
BOURANTON	86 559 €
BUCEY-EN-OTHE	46 734 €
BUCHERES	458 603 €
CLEREY	186 001 €
CORMOST	31 454 €
COURTERANGES	67 718 €
CRENEY PRES TROYES	2 178 681 €
CRESANTIGNES	29 226 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	27 569 €
ESTISSAC	260 419 €
FAYS-LA-CHAPELLE	10 802 €
FEUGES	47 885 €
FONTVANNES	99 153 €
FRESNOY LE CHATEAU	112 774 €
ISLE-AUMONT	74 714 €
JAVERNANT	22 442 €
JEUGNY	27 949 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	3 932 377 €
LAINES AUX BOIS	83 699 €
LA RIVIERE DE CORPS	2 525 €
LAUBRESSEL	60 289 €
LAVAU	454 568 €
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	52 108 €
LES BORDES-AUMONT	49 147 €
LES MAUPAS	8 285 €
LES NOES PRES TROYES	42 125 €
LA VENDUE MIGNOT	26 679 €
LIREY	13 626 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	11 958 €
LUSIGNY SUR BARSE	327 632 €
MACEY	99 846 €
MACHY	8 799 €
MESNIL-SAINT-PERE	93 539 €
MERGEY	106 175 €
MESSON	80 767 €
MONTAULIN	98 576 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	26 091 €
MONTGUEUX	63 101 €
MONTIERAMEY	75 835 €

Réception au contrôle de légalité le 12/06/2017 à 16:56:05
Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE
Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU 1er JANVIER 2017

Communes	Attribution de compensation
MONTREUIL SUR BARSE	annuelle 60 584 €
MONTSUZAIN	84 432 €
MOUSSEY	92 725 €
PAYNS	205 895 €
PONT-SAINTE-MARIE	436 984 €
PRUGNY	23 628 €
RONCENAY	22 319 €
ROSIERES	482 795 €
ROUILLY SAINT-LOUP	94 254 €
RUVIGNY	62 338 €
SAINT-ANDRE LES VERGERS	1 231 944 €
SAINT-BENOIT SUR SEINE	47 305 €
SAINT-GERMAIN	104 797 €
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	30 935 €
SAINT-JULIEN LES VILLAS	179 282 €
SAINT-LEGER PRES TROYES	44 524 €
SAINT-LYE	402 689 €
SAINTE-MAURE	191 007 €
SAINT-PARRES AUX TERTRES	154 373 €
SAINT-POUANGE	164 342 €
SAINTE-SAVINE	841 349 €
SAINT-THIBAULT	344 494 €
SOMMEVAL	24 763 €
SOULIGNY	46 823 €
TORVILLIERS	440 609 €
TROYES	8 423 542 €
THENNELIERES	76 804 €
VAILLY	32 560 €
VAUCHASSIS	24 483 €
VERRIERES	207 967 €
VILLACERF	63 664 €
VILLECHETIF	272 836 €
VILLELOUP	16 270 €
VILLEMEREUIL	26 306 €
VILLERY	27 786 €
VILLY LE BOIS	4 867 €
VILLY LE MARECHAL	17 505 €
TOTAL	25 751 162 €

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE BREVIANDES** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	СОМІ	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	ME DE	COMMUNE		INTERCOM	INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCALE		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
Taxe d'habitation			-2 852 €		2 852 €	
Foncier bâti			-3 409 €		3 409 €	
Foncier non bâti *			-67 €		-129 €	
SOUS-TOTAL			-6 328 €		6 132 €	
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-6 328 €		6 132 €	
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017			
Taxe d'habitation	12,15%	-0,08%	12,07%			
Foncier bâti	18,91%	-0,12%	18,79%			
Foncier non bâti	23,04%	-0,15%	22,89%			

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
COMPETENCES	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS						
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE			
NATURE DES TRANSFERTS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS		
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-6 328 €		6 132 €		
2°) Transfert de compétences						
TOTAL		-6 328 €		6 132 €		
Attribution de compensation	-	6 328 €	6 328 €	-		
Attribution de compensation 2016	-	114 665 €	114 665 €	-		
Attribution de compensation totale	-	120 993 €	120 993 €	-		

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE BUCHERES** 

# 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	СОМІ	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	ME DE	СОМІ	MUNE	INTERCOM	IMUNALITE
NEUTRALITE FISCALE		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-1 121 €		1 121 €
Foncier bâti			-1 992 €		1 992 €
Foncier non bâti *			-42€		-123 €
SOUS-TOTAL			-3 155 €		2 990 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-3 155 €		2 990 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	16,95%	-0,08%	16,87%		
Foncier bâti	20,70%	-0,12%	20,58%		
Foncier non bâti	20,16%	-0,10%	20,06%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
COMPETENCES	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS						
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE			
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS		
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-3 155 €		2 990 €		
2°) Transfert de compétences						
TOTAL		-3 155 €		2 990 €		
Attribution de compensation	-	3 155 €	3 155 €	-		
Attribution de compensation 2016	-	455 448 €	455 448 €	-		
Attribution de compensation totale	-	458 603 €	458 603 €	-		

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT LUC** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	СОМІ	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

		1		1		
APPLICATION DU MECANIS	APPLICATION DU MECANISME DE		COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCALE		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
Taxe d'habitation			-8 011 €		8 011 €	
Foncier bâti			-17 455 €		17 455 €	
Foncier non bâti *			-50 €		-162 €	
5	SOUS-TOTAL		-25 516 €		25 304 €	
TOTAL FISCALITE O	OMMUNALE		-25 516 €		25 304 €	
			_			
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017			
Taxe d'habitation	18,07%	-0,08%	17,99%			
Foncier bâti	22,19%	-0,12%	22,07%			
Foncier non bâti	20,75%	-0,09%	20,66%			

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
COMPETENCES	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-25 516 €		25 304 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-25 516 €		25 304 €	
Attribution de compensation	-	25 516 €	25 516 €	•	
Attribution de compensation 2016	-	3 906 861 €	3 906 861 €	-	
Attribution de compensation totale	-	3 932 377 €	3 932 377 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE ISLE AUMONT** 

### 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANISME DE NEUTRALITE FISCALE		COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-397 €		397 €
Foncier bâti			-343 €		343 €
Foncier non bâti *			-28 €		-67 €
S	OUS-TOTAL		-768 €		673€
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-768 €		673 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	10,08%	-0,08%	10,00%		
Foncier bâti	19,40%	-0,12%	19,28%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

## 2°) TRANSFERT DE COMPETENCES

Foncier non bâti

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Cotisation annuelle versée pour le Gymnase de Bouilly	-1 284 €		1 284 €	
TOTAL	-1 284 €		1 284 €	

15,41%

-0,12%

15,29%

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-768 €		673 €	
2°) Transfert de compétences	-1 284 €		1 284 €		
TOTAL	-1 284 €	-768€	1 284 €	673 €	
Attribution de compensation	•	-516 €	-516 €	-	
Attribution de compensation 2016	•	75 230 €	75 230 €	-	
Attribution de compensation totale		74 714 €	74 714 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE MOUSSEY** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANISME DE NEUTRALITE FISCALE		COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-339 €		339 €
Foncier bâti			-380 €		380 €
Foncier non bâti *			-55 €		-132 €
S	OUS-TOTAL		-774 €		587 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-774€		587 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	13,10%	-0,08%	13,02%		
Foncier bâti	17,22%	-0,12%	17,10%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

## 2°) TRANSFERT DE COMPETENCES

Foncier non bâti

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Cotisation annuelle versée pour le Gymnase de Bouilly	-2 165 €		2 165 €	
TOTAL	-2 165 €		2 165 €	

-0,12%

19,54%

19,66%

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-774 €		587 €	
2°) Transfert de compétences	-2 165 €		2 165 €		
TOTAL	-2 165€	-774 €	2 165 €	587 €	
Attribution de compensation	•	-1 391 €	-1 391 €	•	
Attribution de compensation 2016	•	94 116 €	94 116 €	-	
Attribution de compensation totale		92 725 €	92 725 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE LES NOES PRES TROYES** 

# 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	СОМ	COMMUNE		IMUNALITE
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	SME DE	COM	MUNE	INTERCOMMUNALI	
NEUTRALITE FISCAL	E	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-2 363 €		2 363 €
Foncier bâti			-2 466 €		2 466 €
Foncier non bâti *			-8 €		-8 €
	SOUS-TOTAL		-4 837 €		4 821 €
TOTAL FISCALITE O	OMMUNALE		-4 837 €		4 821 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	18,35%	-0,08%	18,27%		
Foncier bâti	25,42%	-0,12%	25,30%		
Foncier non bâti	69.69%	-0.30%	69.39%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMI	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
COMPETENCES	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
NATURE DES TRANSFERTS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-4 837 €		4 821 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-4 837 €		4 821 €	
Attribution de compensation	•	4 837 €	4 837 €	•	
Attribution de compensation 2016	-	37 288 €	37 288 €	•	
Attribution de compensation totale	-	42 125 €	42 125 €	-	

### **FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

## COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

## **COMMUNE DE PONT SAINTE MARIE**

### 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANISME DE	COM	MUNE	INTERCOM	IMUNALITE
NEUTRALITE FISCALE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation		-4 565 €		4 565 €
Foncier bâti		-8 103 €		8 103 €
Foncier non bâti *		-26 €		-59 €
SOUS-TOTAL		-12 694 €		12 609 €
TOTAL FISCALITE COMMUNALE		-12 694 €		12 609 €
		9		•

Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,36%	-0,08%	13,28%
Foncier bâti	18,06%	-0,12%	17,94%
Foncier non bâti	22,33%	-0,13%	22,20%

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
NATURE DES TRANSFERTS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-12 694 €		12 609 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-12 694 €		12 609 €	
Attribution de compensation	•	12 694 €	12 694 €	-	
Attribution de compensation 2016	•	424 290 €	424 290 €	-	
Attribution de compensation totale	-	436 984 €	436 984 €	-	

Référence technique : 010-211002886-20170608-19\_06\_2017-DE

Affiché le 12/06/2017 - Certifié exécutoire le 12/06/2017

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE LA RIVIERE DE CORPS** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	СОМІ	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	ME DE	СОМІ	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCALI	E	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-3 672 €		3 672 €
Foncier bâti			-3 715€		3 715 €
Foncier non bâti *			-107 €		-222 €
S	OUS-TOTAL		-7 494 €		7 165 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-7 494 €		7 165 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	13,87%	-0,08%	13,79%		
Foncier bâti	24,14%	-0,12%	24,02%		
Foncier non bâti	24,53%	-0,14%	24,39%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMI	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
COMPETENCES	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMM	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-7 494 €		7 165 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-7 494 €		7 165 €	
Attribution de compensation	-	7 494 €	7 494 €	-	
Attribution de compensation 2016	4 969 €		-	4 969 €	
Attribution de compensation totale	-	2 525 €	2 525 €	-	

# COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE COMMUNE DE ROSIERES PRES TROYES

**FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	СОМ	MUNE	INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

ME DE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
		-2 614 €		2 614 €
		-4 880 €		4 880 €
		-54 €		-158 €
OUS-TOTAL		-7 548 €		7 336 €
OMMUNALE		-7 548 €		7 336 €
Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
18,71%	-0,08%	18,63%		
21,89%	-0,12%	21,77%		
22,39%	-0,10%	22,29%		
	OUS-TOTAL OMMUNALE  Avant fusion 18,71% 21,89%	CHARGES  OUS-TOTAL  OMMUNALE  Avant fusion neutralité  18,71% -0,08%  21,89% -0,12%	CHARGES PRODUITS  -2 614 €  -4 880 €  -54 €  OUS-TOTAL  OMMUNALE  Avant fusion 18,71%  -0,08%  18,63%  21,89%  -0,12%  21,77%	CHARGES PRODUITS CHARGES  -2 614 €  -4 880 €  -54 €  OUS-TOTAL  OMMUNALE  Avant fusion reutralité

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-7 548 €		7 336 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-7 548 €		7 336 €	
Attribution de compensation	•	7 548 €	7 548 €	-	
Attribution de compensation 2016	•	475 247 €	475 247 €	-	
Attribution de compensation totale	•	482 795 €	482 795 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE SAINT ANDRE LES VERGERS** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANI	SME DE	COMMUNE		INTERCOM	INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCAL	.E	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
Taxe d'habitation			-14 512 €		14 512 €	
Foncier bâti			-17 328 €		17 328 €	
Foncier non bâti *			-123€		-143 €	
	SOUS-TOTAL		-31 963 €		31 697 €	
TOTAL FISCALITE	COMMUNALE		-31 963 €		31 697 €	
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017			
Taxe d'habitation	17,36%	-0,08%	17,28%			
Foncier bâti	27,44%	-0,12%	27,32%			
Foncier non bâti	54,45%	-0,25%	54,20%			

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-31 963 €		31 697 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-31 963 €		31 697 €	
Attribution de compensation	-	31 963 €	31 963 €	•	
Attribution de compensation 2016	-	1 199 981 €	1 199 981 €	-	
Attribution de compensation totale	-	1 231 944 €	1 231 944 €	•	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

_		Ī	1		
APPLICATION DU MECANIS	ME DE	E DE COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCALI	E	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-1 772 €		1 772 €
Foncier bâti			-1 767 €		1 767 €
Foncier non bâti *			-118 €		-264 €
S	OUS-TOTAL		-3 657 €		3 275 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-3 657 €		3 275 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	19,69%	-0,08%	19,61%		
Foncier bâti	31,13%	-0,12%	31,01%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

# 2°) TRANSFERT DE COMPETENCES

Foncier non bâti

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Cotisation annuelle versée pour le Gymnase de Bouilly	-5 967 €		5 967 €	
TOTAL	-5 967 €		5 967 €	

-0,13%

30,75%

30,88%

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-3 657 €		3 275 €	
2°) Transfert de compétences	-5 967 €		5 967 €		
TOTAL	-5 967 €	-3 657 €	5 967 €	3 275 €	
Attribution de compensation	•	-2 310 €	-2 310 €	-	
Attribution de compensation 2016	•	107 107 €	107 107 €	-	
Attribution de compensation totale	•	104 797 €	104 797 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE SAINT JULIEN LES VILLAS** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	ME DE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCALE	NEUTRALITE FISCALE		PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-8 300 €		8 300 €
Foncier bâti			-10 590 €		10 590 €
Foncier non bâti *			-72€		-105 €
S	OUS-TOTAL		-18 962 €		18 785 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-18 962 €		18 785 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	14,16%	-0,08%	14,08%		
Foncier bâti	25,05%	-0,12%	24,93%		
Foncier non bâti	35,20%	-0,20%	35,00%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-18 962 €		18 785 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-18 962 €		18 785 €	
Attribution de compensation	•	18 962 €	18 962 €	-	
Attribution de compensation 2016	-	160 320 €	160 320 €	-	
Attribution de compensation totale	•	179 282 €	179 282 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE SAINT LEGER PRES TROYES** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	APPLICATION DU MECANISME DE NEUTRALITE FISCALE		COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCALE			PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
Taxe d'habitation			-607 €		607 €	
Foncier bâti			-687 €		687 €	
Foncier non bâti *			-56 €		-134 €	
S	OUS-TOTAL		-1 350 €		1 160 €	
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-1 350 €		1 160 €	
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017			
Taxe d'habitation	11,83%	-0,08%	11,75%			
Foncier bâti	18,68%	-0,12%	18,56%			
Foncier non bâti	17,48%	-0,12%	17,36%			

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Cotisation annuelle versée pour le Gymnase de Bouilly	-2 396 €		2 396 €	
TOTAL	-2 396 €		2 396 €	

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-1 350 €		1 160 €	
2°) Transfert de compétences	-2 396 €		2 396 €		
TOTAL	-2 396 €	-1 350 €	2 396 €	1 160 €	
Attribution de compensation	•	-1 046 €	-1 046 €	-	
Attribution de compensation 2016	•	45 570 €	45 570 €	-	
Attribution de compensation totale	•	44 524 €	44 524 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	SME DE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCAL	E	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-3 382 €		3 382 €
Foncier bâti			-6 920 €		6 920 €
Foncier non bâti *			-136 €		-263 €
5	SOUS-TOTAL		-10 438 €		10 039 €
TOTAL FISCALITE O	OMMUNALE		-10 438 €		10 039 €
	_				
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	11,59%	-0,08%	11,51%		
Foncier bâti	20,27%	-0,12%	20,15%		
Foncier non bâti	21,53%	-0,15%	21,38%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
COMPETENCES	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMM	COMMUNES		IMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-10 438 €		10 039 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-10 438 €		10 039 €	
Attribution de compensation	•	10 438 €	10 438 €	•	
Attribution de compensation 2016	-	143 935 €	143 935 €	-	
Attribution de compensation totale	-	154 373 €	154 373 €	•	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

# **COMMUNE DE SAINTE SAVINE**

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANIS	ME DE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISCALI	NEUTRALITE FISCALE		PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-9 905 €		9 905 €
Foncier bâti			-15 435 €		15 435 €
Foncier non bâti *			-235 €		-359 €
S	OUS-TOTAL		-25 575 €		24 981 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-25 575 €		24 981 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	16,40%	-0,08%	16,32%		
Foncier bâti	26,09%	-0,12%	25,97%		
Foncier non bâti	38,97%	-0,19%	38,78%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMM	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-25 575 €		24 981 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-25 575 €		24 981 €	
Attribution de compensation	-	25 575 €	25 575 €	-	
Attribution de compensation 2016	-	815 774 €	815 774 €		
Attribution de compensation totale	-	841 349 €	841 349 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE SAINT THIBAULT** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANISME DE NEUTRALITE FISCALE		СОМІ	MUNE	INTERCOM	IMUNALITE
		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-388 €		388 €
Foncier bâti			-1 202 €		1 202 €
Foncier non bâti *			-66 €		-214 €
\$	SOUS-TOTAL		-1 656 €		1 376 €
TOTAL FISCALITE O	OMMUNALE		-1 656 €		1 376 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	11,18%	-0,08%	11,10%		
Foncier bâti	15,19%	-0,12%	15,07%		
	1				

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

# 2°) TRANSFERT DE COMPETENCES

Foncier non bâti

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Cotisation annuelle versée pour le Gymnase de Bouilly	-1 600 €		1 600 €	
TOTAL	-1 600 €		1 600 €	

-0,09%

13,05%

13,14%

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE		
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-1 656 €		1 376 €	
2°) Transfert de compétences	-1 600 €		1 600 €		
TOTAL	-1 600 €	-1 656 €	1 600 €	1 376 €	
Attribution de compensation	•	56 €	56 €	-	
Attribution de compensation 2016	•	344 438 €	344 438 €	-	
Attribution de compensation totale	•	344 494 €	344 494 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE TORVILLIERS** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECAI	NISME DE	СОМІ	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
NEUTRALITE FISC	ALE	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
Taxe d'habitation			-783€		783 €	
Foncier bâti			-2 083 €		2 083 €	
Foncier non bâti *			-102 €		-212 €	
	SOUS-TOTAL		-2 968 €		2 654 €	
TOTAL FISCALITE	COMMUNALE		-2 968 €		2 654 €	
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017			
Taxe d'habitation	10,51%	-0,08%	10,43%			
Foncier bâti	17,39%	-0,12%	17,27%			
Foncier non bâti	18,79%	-0.14%	18.65%			

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS					
NATURE DES TRANSFERTS	COMM	COMMUNES		IMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-2 968 €		2 654 €	
2°) Transfert de compétences					
TOTAL		-2 968 €		2 654 €	
Attribution de compensation	-	2 968 €	2 968 €	-	
Attribution de compensation 2016	-	437 641 €	437 641 €	-	
Attribution de compensation totale	-	440 609 €	440 609 €	-	

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE TROYES** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

APPLICATION DU MECANISME DE NEUTRALITE FISCALE		COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-57 829 €		57 829 €
Foncier bâti			-78 123 €		78 123 €
Foncier non bâti *			-130 €		-473 €
S	OUS-TOTAL		-136 082 €		135 479 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-136 082 €		135 479 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	18,15%	-0,08%	18,07%		
Foncier bâti	24,36%	-0,12%	24,24%		
Foncier non bâti	17,45%	-0,08%	17,37%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS						
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE			
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS		
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-136 082 €		135 479 €		
2°) Transfert de compétences						
TOTAL		-136 082 €		135 479 €		
Attribution de compensation	-	136 082 €	136 082 €	-		
Attribution de compensation historique	-	8 287 460 €	8 287 460 €	-		
Attribution de compensation totale	-	8 423 542 €	8 423 542 €	•		

# FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMPENSATIONS FISCALE ET FINANCIERE

**COMMUNE DE VERRIERES** 

## 1°) FISCALITE COMMUNALE

TRANSFERT AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
CFE				
IFER				
TASCOM				
CVAE				
Taxe additionnelle FNB				
Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP				
Compensations d'exonérations				
DGF part compensation salaires				
SOUS-TOTAL				

				-	
APPLICATION DU MECANISME DE NEUTRALITE FISCALE		COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
		CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Taxe d'habitation			-1 454 €		1 454 €
Foncier bâti			-1 285 €		1 285 €
Foncier non bâti *			-91 €		-175 €
S	OUS-TOTAL		-2 830 €		2 564 €
TOTAL FISCALITE C	OMMUNALE		-2 830 €		2 564 €
Taux communaux	Avant fusion	Variation neutralité	Taux 2017		
Taxe d'habitation	11,93%	-0,08%	11,85%		
Foncier bâti	20,12%	-0,12%	20,00%		
Foncier non bâti	22,56%	-0,15%	22,41%		

<sup>\*</sup> application de la règle du lien avec le taux de TH

COMPETENCES	COMMUNE		INTERCOMMUNALITE	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
TOTAL				

COMPENSATION DES TRANSFERTS						
NATURE DES TRANSFERTS	COMMUNES		INTERCOMMUNALITE			
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS		
1°) Fiscalité communale / neutralité fiscale		-2 830 €		2 564 €		
2°) Transfert de compétences						
TOTAL		-2 830 €		2 564 €		
Attribution de compensation	•	2 830 €	2 830 €	-		
Attribution de compensation 2016	•	205 137 €	205 137 €	-		
Attribution de compensation totale	•	207 967 €	207 967 €	-		